

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'ETABLISSEMENT D'UN
PERIMETRE DE PROTECTION ET
DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES
ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN)



RAPPORT D'ENQUETE et AVIS

Le commissaire enquêteur
Guy Biellmann
Fait à Perpignan le 24 octobre 2023



Sommaire :

Préambule page 3

PREMIERE PARTIE - RAPPORT D'ENQUETE

L'objet de l'enquête et de l'opération	page 5
Le travail préparatoire	page 10
Un regard sommaire sur le secteur géographique	page 14
L'environnement réglementaire du projet	page 18
La composition du dossier	page 19
Le déroulement de l'enquête	page 20
Analyses des observations et avis formulés	page 21
Annexes	page 45 à 102

SECONDE PARTIE - CONCLUSIONS et AVIS

Rappels et discussion	
Avis du commissaire enquêteur	page 103

PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable à l'établissement d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune de CERET (ci-après nommée PAEN)

Le commissaire enquêteur, dont le nom figure sur la liste d'aptitude de la région, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Il est réputé neutre, compétent, expérimenté et non intéressé au projet ou au territoire sur lequel il intervient ce jour.

Il doit respecter une éthique et une objectivité rappelées par toutes formes de déontologie en la matière.

Le commissaire ne peut se comporter ni en expert (qui est un professionnel de justice, dont l'action est définie par un magistrat dans le cadre d'une mission objective), ni en professionnel ès-qualité. Son rôle se limite à apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale d'un projet soumis à enquête et de motiver son avis personnel qui sera forcément en partie subjectif.

Il ne peut pas non plus se comporter en juriste, puisqu'il n'a pas la responsabilité de se prononcer sur la légalité, ceci reste du ressort du Tribunal Administratif. Il ne peut donc dire le droit, mais seulement si le droit en matière de procédure lui semble avoir été respecté, comme cela est rappelé dans plusieurs arrêts du Conseil d'Etat. Enfin il ne peut porter de jugement de valeur sur la qualité des études présentées, ni sur les choix ou volontés du maître d'ouvrage.

C'est à l'écoute des citoyens du territoire concerné, à travers les documents produits spontanément ou à sa demande, qu'il s'est efforcé, in-fine, de motiver son avis, qui reste consultatif, après avoir examiné les avantages et inconvénients du projet, et dans le respect des textes qui concernent l'exercice de sa mission. Cet avis reste à la disposition entière du public, ne le lie pas à l'administration, mais il est susceptible d'avoir une incidence sur les choix qui seront finalement retenus par le maître d'ouvrage. Son action poursuit l'intérêt du plus grand nombre et veille à préserver le droit des tiers. Son action cesse le jour où il a remis son rapport et son avis motivé.

PROJET D'ETABLISSEMENT D'UN
PERIMETRE DE PROTECTION ET
DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES
ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN)



Première partie :
RAPPORT D'ENQUETE

Le commissaire enquêteur
Guy Biellmann
Fait à Perpignan le 24 octobre 2023



L'OBJET DE L'ENQUETE ET A DECOUVERTE DE L'OPERATION

Dès l'acceptation de la mission, j'ai pris contact avec le responsable du service désigné - M COSTA et son collaborateur M SAINTLOS, (Conseil Départemental - Service en charge des territoires et des mobilités - foncier rural, agriculture et agroalimentaire) en leur service situé dans les bâtiments de l'ancien hôpital militaire avenue Foch à Perpignan.

Ils m'ont reçu le 26 mai 2023 pour m'expliquer l'historique et le but de l'opération et m'ont remis un exemplaire du dossier papier qui sera soumis au public, après complétude, dès l'ouverture de l'enquête.

Nous avons aussi abordé les modalités matérielles de l'enquête.

De ce que j'en ai retenu, c'est à la demande des propriétaires fonciers des périphéries urbanisées, donc en majorité des professionnels de l'agriculture, que cette démarche a été lancée (depuis plusieurs années) en collaboration avec le conseil municipal de Céret, l'assemblée départementale, le syndicat mixte du SCOT, et la chambre d'agriculture.

Ils m'ont exposé diverses informations sur l'état d'esprit au sein de la commune de Céret. Surpris par la variation de taille du périmètre, la durée de la concertation préalable, la portée des négociations en vue d'expliquer au public la démarche, la volonté de protection affichée des représentants de la commune, et j'en ai retenu le souhait partagé de préservation de l'outil de production agricole face à la sourde expansion urbaine sous jacente. Cette démarche a débuté en 2013 pour arriver à une délibération de principe en 2018.

Nous avons rencontré l'élu responsable de la démarche à la mairie de Céret - M José ANGULO - maire adjoint - accompagné de Mme SUNYACH - service urbanisme- le 31 mai 2023 en mairie de Céret. Participaient à la réunion M COSTA et SAINTLOS du Conseil Départemental. Ces derniers ont invoqué le nécessaire démarrage de la période d'enquête après la période estivale (initialement cette enquête devait être lancée en juin) justifié par les probables indisponibilités estivales des agents dans les diverses collectivités ; donc, enquête prévue en septembre. Les modalités matérielles ont été aussi évoquées notamment en termes de communication au public (affichage électronique, avis sur les panneaux divers sur les sites, parutions dans la presse...

Ces dispositions seront détaillées dans le projet d'arrêté de mise à l'enquête et reportées sur l'avis au public dont la diffusion et l'affichage sur le terrain seront en nombre.

J'ai rencontré l'auteur de l'étude, M HALMA Alain Chef de service à la Chambre d'Agriculture des PO. L'entretien du 4 juillet en son service a été instructif et passionné.

Il a retracé l'historique qu'il a qualifié de mouvementé, depuis les premières réunions en 2014 et pour un premier projet jusqu'en 2017 ; un second projet présenté ce jour a été élaboré entre 2018 et 2020.

A ce jour il fait l'unanimité, mais il constate que les intérêts sont divergents parmi les propriétaires foncier des zones où sont localisés les secteurs de ce périmètre. Les propriétaires non exploitants d'une part et les agriculteurs d'autre part. Les uns espèrent une constructibilité à plus ou moins long terme, les autres tiennent à conserver leur outil de travail et de production (en s'orientant vers plus de qualité) en fonction de leur âge. Les plus jeunes s'orientent résolument vers le maintien d'une protection de leur capital productif, les moins jeunes s'interrogent sur la reprise leur exploitation.

Les franges souhaitées par la mairie entre les zones urbanisées et le projet de PAEN conservent malgré tout un usage agricole (confirmé par le PLU opposable) mais permettent de rêver à, sur le long terme, une évolution potentielle, dont le processus est plus simple que la procédure de modification du PAEN, requérant le Conseil d'Etat. Les dispositifs relatifs à la non extension géographique nous prédisent le contraire.

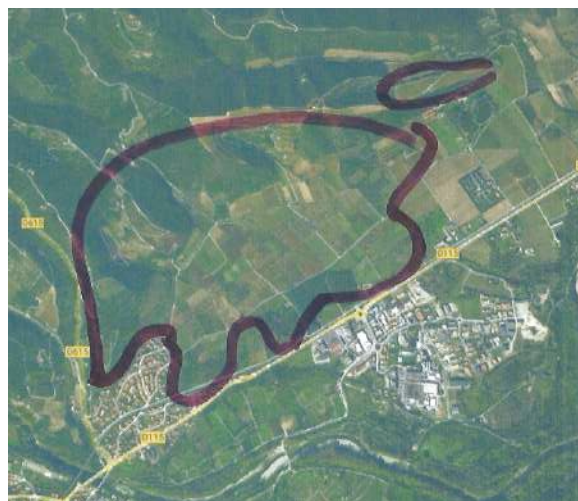
J'ai été accompagné de M ANGULO adjoint au maire de Céret, lors de la visite terrain du 5 juillet. Connaissant parfaitement le terrain, il m'a montré les différences de potentiel de chaque secteur ainsi que celles des secteurs qui n'ont pas été retenus pour faire partie du périmètre soumis à l'étude.

Les secteurs sont :

En rive gauche du Tech :

- le Palau au nord de la RD 115 reliant la route France Espagne au Vallespir à partir du Boulou .

C'est certainement la plus riche partie du territoire en termes d'exposition, de topographie et de qualité des sols ; elle est très peu « mitée » et a fait longtemps l'objet de convoitises foncières. Elle est aussi irriguée sous pression par pompage dans le tech. L'ensemble des autres secteurs visés ci après est aussi irrigué par gravité à partir d'un réseau de canaux gérés par des ASA. Beau territoire peu occupé par des constructions ou si elle sont présentent, sont liées directement à l'agriculture. La pente moyenne est nord-est vers sud-ouest et dos au vent dominant par les derniers contreforts des



Aspres et du Canigou. La limite au sud est la route départementale qui surplombe directement le secteur suivant d'au moins 15 m, falaise érodée par les caprices du Tech.

- le secteur du Mas Parrot situé en contre bas la RD (entre 15 et 20m) et dans le lit majeur du Tech, totalement inutilisable pour d'autres activités que l'exploitation agricole ; il est protégé en raison des risques de débordements, pour sa richesse environnementale et partiellement occupé par une ancienne déchèterie (non chimique et peu polluante heureusement) en cours de traitement aux fins de remise en état par traitement mécanique des sols.

Les pluies récentes ont alimenté le Tech qui débitait normalement ce jour.

Ces deux secteurs sont séparés par la RD 115 et sont limitrophes des zones urbaines et de la zone d'activités. Elles disposent d'un maillage des voies de circulations.

Ces zones sont en partie en friche mais lorsque l'agriculture est présente, elle y est semble-t-il fort riche et aux cultures variées où domine malgré tout l'arboriculture.



En rive droite du Tech :

- le secteur de Nogarèdes, situé juste en aval de la ville et sur le lit majeur du Tech ; les exploitations agricoles semblent y être de qualité et en pleine activité. Elle est limitée au nord par le lit du Tech et sa ripisylve, la zone urbaine à l'ouest et un projet de voie départementale à l'est.

A noter que c'est le seul secteur où des zones que j'appellerais « tampon » sont prévues. Ces tampons sont compris entre zones urbaines ou à urbaniser et les limites du PAEN. Stratégie de prudence dans l'éventualité des besoins d'extension dans l'avenir ?

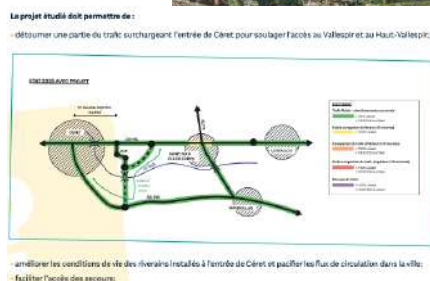
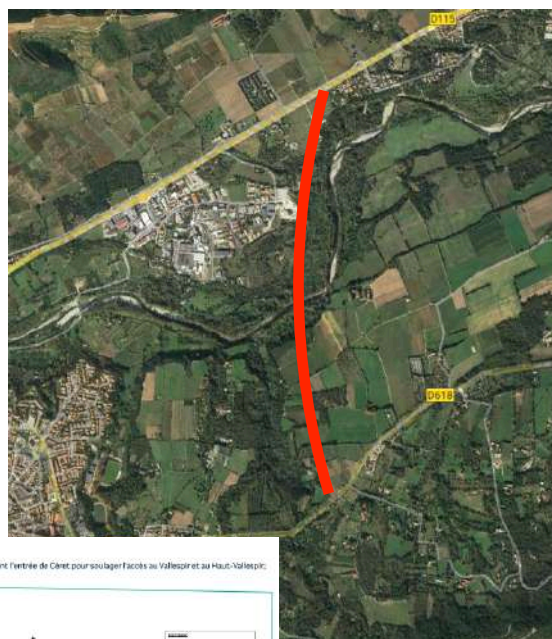


- le secteur San Jordi, en limite de commune de Saint Jean Pla de Corts, où les activités agricoles semblent en plein rapport. Le parcellaire y est grand et des mas traditionnels y subsistent. Elle est cernée au nord par le lit du Tech, à l'est par la limite de commune, au sud par la RD 618 et à l'ouest par le projet de voie départementale.

Ces deux secteurs sont irrigués par gravité via un réseau de canaux.

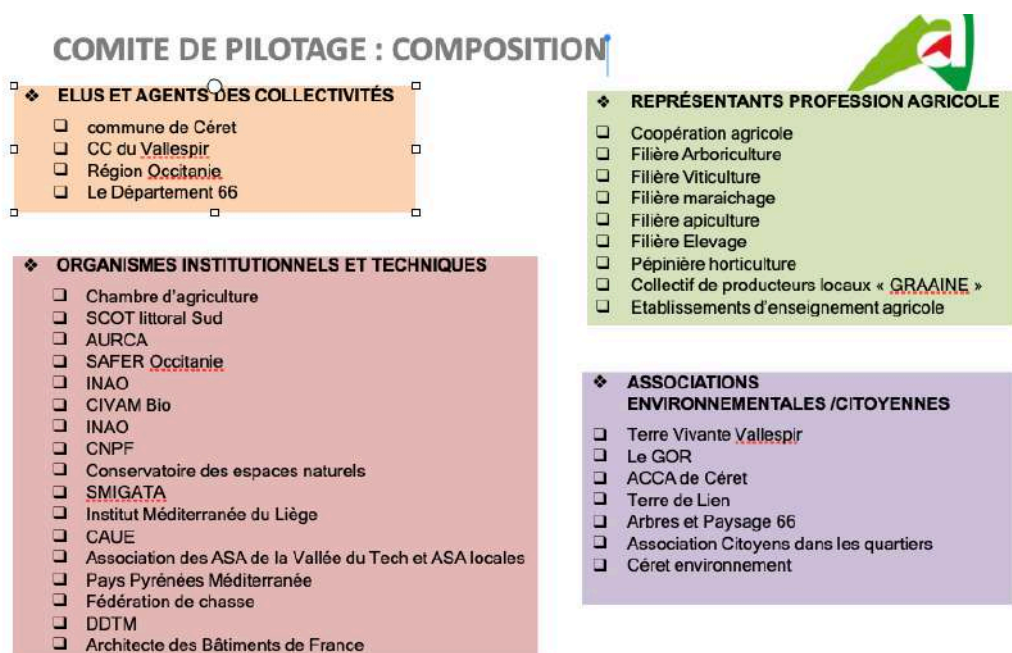


Le projet de pont sur le Tech avec sa voie de desserte permettrait de délester un tiers de la circulation voirie en direction du Vallespir (RD 115) ; il impacte directement les limites entre ces deux dernières zones. Il ne fait pas partie de la présente procédure, mais est cité pour comprendre les limites des zonages qui séparent ces deux derniers secteurs de la rive droite. Ce projet s'insère dans un « projet de nouvelle desserte du Vallespir » (sic département des PO)

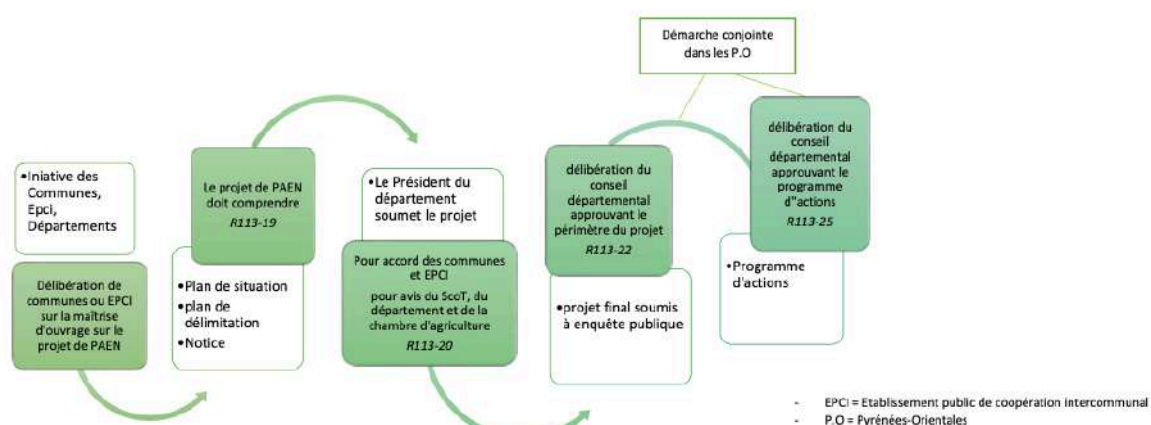


Les partenaires institutionnels qui ont été appelés à participer financièrement sont la commune, le département, le FEDER et la région.

Ceux qui ont contribué à l'élaboration du dossier (à travers son comité de pilotage) sont cités dans le tableau de synthèse ci dessous :



Ils ont fait partie d'un Comité de Pilotage qui s'est réuni plusieurs fois et a pris des décisions argumentées pour la forme et le fond du projet.
Un tableau concernant la procédure dans les documents d'information qui m'ont été remis :



J'y relève dans l'avant dernière colonne que c'est le «projet final qui est soumis à l'enquête publique». Cette terminologie ne me semble pas appropriée (elle est d'ailleurs controversée) car le public est concerné et ne devrait pas ressentir que son expression pourrait ne pas servir puisque le dossier pourrait être finalisé.

Toutefois, une longue et abondante période de concertation préalable a été menée ; j'ai eu accès aux comptes rendus du Comité de Pilotage (juin et juillet 2021, avril 2022, regroupant de 26 à 36 représentants de services concernés). Et que cette concertation a été complétée. Il a donc d'un côté volonté de transparence et d'information et de l'autre un intérêt mitigé par le nombre d'expressions lors de cette concertation.

Associés aux travaux préparatoires, un périmètre à soumettre à la présente enquête été proposé. Les divers sous-périmètres du territoire autour de la ville ont fait l'objet d'analyses de détail, de négociations et de décisions. J'ai noté qu'un secteur dit « de Maticans » n'a pas été retenu par le COPIL ; il semble faire l'objet d'études spécifiques hors présent projet via la Mairie de Céret.

L E TRAVAIL PREPARATOIRE

Mes recherches m'ont permis de constater que généralement et malgré la portée des documents d'urbanisme tels que les SCOT et PLU, la consommation de territoires en vue de l'urbanisation se fait « traditionnellement » au détriment des terres agricoles. Et bien entendu avec ses répercussions sur la production agricole, le marché, l'inflation foncière, la recherche de produits ailleurs, la multiplication de friches, et enfin la spéculation

La portée des règles des documents de zonage traditionnels peut être parfois de courte durée, les procédures de modification et surtout de révision permettent de « repousser » cette protection malgré les lois telles que la SRU. Pour ce qui concerne le PAEN, si la révision est possible, elle semble plus complexe car la procédure nécessitera une remontée au conseil d'état avec des justificatifs sérieux.

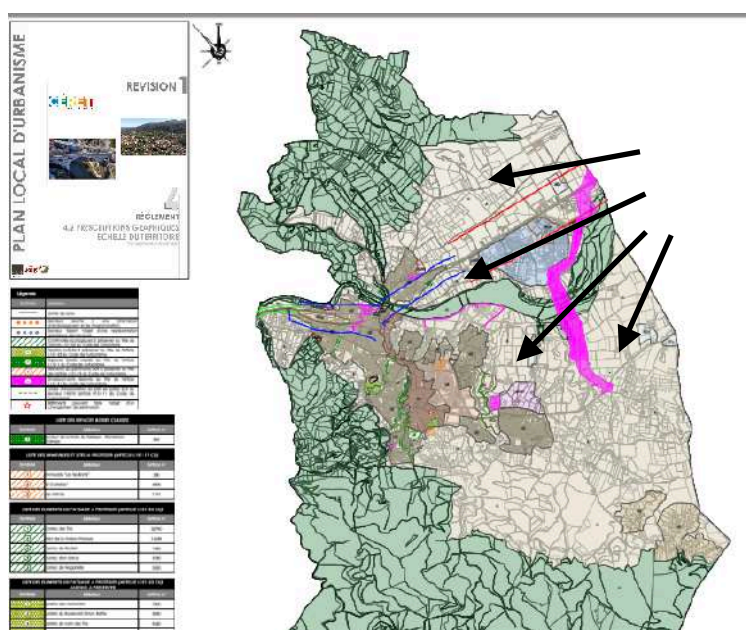
Les départements ont donc la possibilité de convaincre les communes disposant de fort patrimoines agricoles, d'inciter à réaliser ce type de protection afin de limiter les possibilités d'étalement urbain des communes à travers la « mise sous scellés » des zones de richesse agricole. Cela reste une initiative communale que leurs décideurs sont parfois dubitatifs ou frileux à prendre. Les extensions urbaines induisent toujours des besoins d'équipements et d'infrastructures lourds et coûteux. Il me semble donc que les lois gérant l'urbanisme et l'environnement soient ainsi renforcées avec ces outils dits PAEN.

Dans le cas présent, j'ai noté malgré tout que des zones potentiellement riches au titre des possibilités d'exploitation agricoles, ne sont pas toutes incluses dans le périmètre, laissant à la collectivité l'espoir d'une porte entre ouverte à l'extension urbaine dans un terme assez lointain. Ces secteurs en frange de la zone urbanisée restent malgré tout encore protégés au titre des règlements d'urbanisme (zone agricole du PLU notamment).

Cette hypothèse d'extension urbaine éventuelle est aussi liée à l'approvisionnement en eau d'alimentation et d'arrosage. Seul le Tech offre ces réserves et les périodes d'assèchement font de plus en plus ressentir le besoin de répartition et de réservation ou stockage. J'ai noté que la plus grosse zone du périmètre est à l'arrosage par pompage (le Palau) et que le reste est irrigué par gravité via tout un réseau de canaux gérés généralement par des ASA.

Ce prochain périmètre a généré un programme d'actions fortes détaillées dans le dossier d'enquête. Ce programme devrait être mis en oeuvre à la suite de la création du présent projet.

La concertation sur le projet de pont voie a été organisée sous forme d'un vote permettant aux habitants du secteur de s'exprimer favorablement ou non sur la nécessité de disposer d'une nouvelle desserte du Vallespir. La solution présentée montre un tracé via le sud de la zone d'activités, le franchissement du Tech et le raccordement sur la route de Céret Maureillas avec possibilité depuis ce nouveau carrefour de s'y rendre ou de bifurquer vers le Vallespir en passant par le sud du centre de Céret. Cette concertation a pris la forme d'un referendum local et m'a paru moyennement suivie. Et en cours de finalisation du dossier de réalisation. La procédure en cours concernant le PEAN s'est achevée avec une délibération de la commission permanente départementale du 30 juin 2022 décidant de poursuivre les études d'un nouvel accès à Céret Maureillas avec nouveau pont sur le Tech. Le tracé du projet permet de comprendre la coupure dans le projet de PAEN.



Les relations avec le PLU :

L'extrait ci-joint montre que l'ensemble des zones PAEN se trouvent classées au PLU opposable en zone A ou N dont les règlements sont restrictifs.

Ils sont de plus protégés par des servitudes de types risques naturels, la loi montagne, la loi bruit, et enfin et surtout par une impossibilité de réalisation d'habitations autres que celles nécessaire liées aux activités agricole. Ces restrictions sont

encore plus fortes en zone N. Dans l'esprit, ces protections me semblent compatibles avec le projet de protection renforcée du présent PAEN.

L'impact prévisionnel est actuellement difficile à cerner. Le retour d'expérience sur les PAEN dresse un bilan positif. Celui de Canohès, qui fut le premier de France et date de plus de 10 ans, avec effets plus tardifs appuyés sur le programme d'actions et une bonne communication sur l'action foncière, entraîne une baisse de la rétention et des mobilités ; selon la chambre d'agriculture, ce projet est un outil permettant de valoriser ceux des agriculteurs.

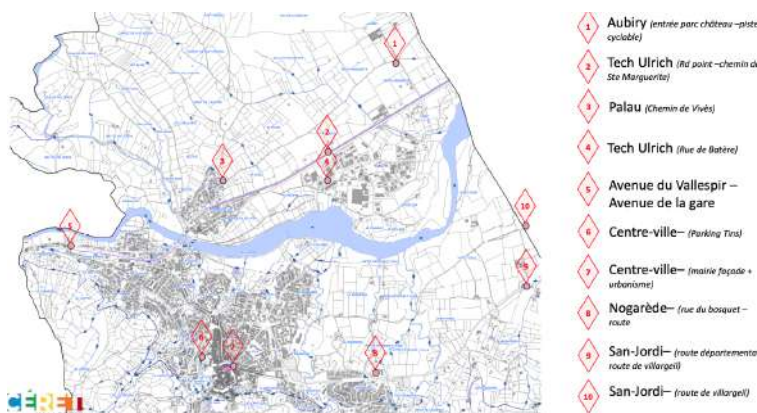
L'arrêté de mise à l'enquête publique a été pris le 05 juillet 2023 par Madame la Présidente du Département.

Il reprend toutes les possibilités d'expression du public via les contacts avec le commissaire enquêteur, les messageries, les dates, lieux et heures de consultation du dossier, les mesures de publicité, les dates, lieux et horaires des permanences, et les principales étapes destinées à une approbation finale post enquête du projet. Cet arrêté me paraît totalement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cet arrêté a été diffusé auprès des services de l'Etat, du Maire de Céret et de Mme la Présidente du Tribunal Administratif. J'en ai reçu un exemplaire le 10 juillet 2023

Il énonce clairement les modalités d'expression de la population.

L'avis à la population via l'affichage réglementaire est matérialisé par les affichettes de couleur jaune avec corps d'écriture noire répondant, en termes de contenu et tailles, aux dispositions réglementaires en vigueur. Elles ont été implantées le 08 août 2023 et ont fait l'objet d'un bilan dont les photos sont annexées au présent rapport.



Les emplacements ont été jugés

stratégiques et doivent permettre à l'ensemble de la population d'être informé de la localisation des sites du PAEN et des modalités pratiques d'expression. Ils ont été complétés par des affichages lumineux sur les panneaux de la mairie, par des affichages sur les équipements municipaux. Ils ont été aussi affichés en mairie sur le panneau d'affichage des actes et visibles dès l'entrée dans le hall.

Pour ce qui concerne les parutions dans la presse :

Le premier avis a paru le 17 août 2023 dans le journal « l'Indépendant » et dans « L'Agri » du 10 août 2023, dans les rubriques annonces légales.

Ces insertions sont intervenues respectivement plus de 3 semaines avant l'ouverture de la période de consultation du public, donc largement dans le délai réglementaire de 15 jours avant l'ouverture.

Les secondes parutions ont été diffusées dans les mêmes journaux le 07 septembre 2023 soit dans le délai réglementaire des 8 premiers jours de l'enquête.

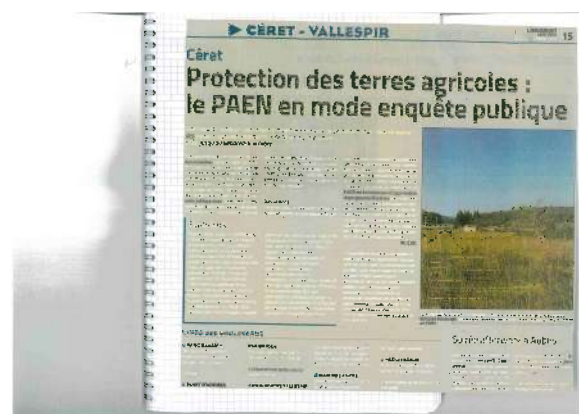
La première annonce légale éditée dans la presse figurait dans le dossier lors de l'ouverture de l'enquête. La seconde parution dans les mêmes journaux a été insérée dans le dossier le 29 août 2023 pour la parution initiale.

Ce dossier comportait en plus le bon de commande du département auprès des éditeurs de presse locaux.

L'affichage en commune a été réalisé :

- sur les tableaux dédiés à l'intérieur des locaux municipaux- sur les panneaux d'affichage en mairie
- sur les panneaux dits « sucettes »
- sur des panneaux dédiés à l'avis d'enquête aux formats réglementaires, implantés à tous les endroits stratégiques de la ville de manière à être visibles par le plus grand nombre (toutes les photos sont dans l'a partie annexes du rapport)
- sur le site de la mairie et de lui de l'assemblée départementale.

Un rappel dans l'a presse a été diffusé le 15 septembre 2023.

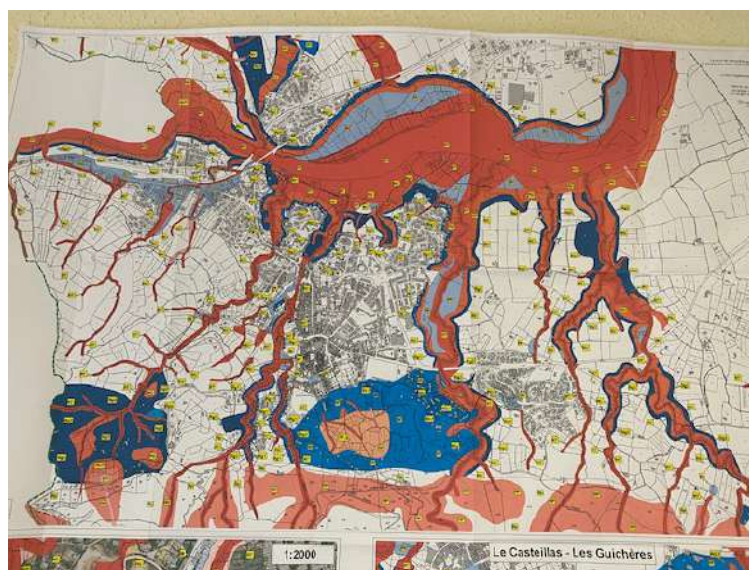


Le dossier complet en deux exemplaires a été parafé le 2 aout 2023 en mairie. J'ai remis le registre papier en mairie le 5 juillet 2023 lors de la visite de contrôle de l'affichage terrain.

UN REGARD SOMMAIRE SUR LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE

La ville de Céret se trouve au débouché de la vallée du Tech sur la plaine du Roussillon. Bien protégé au nord par les contreforts du Canigou et au sud par les derniers versants des Pyrénées avant de plonger dans la Méditerranée. Exposé au soleil, le territoire communal a toujours disposé d'un sol très favorable à l'agriculture et notamment aux primeurs de la cerise qui firent sa renommée.

Le fleuve Tech au passé tristement célèbre pour ses crues dévastatrices est toutefois une réserve écologique (flore et faune) qui n'a pas échappé aux protections reprises par le PLU opposable. On comprend mieux la géographie physique globale de la commune à travers le plan des zones dites à risque inondation qui cisailent le territoire et notamment la ville.



Le contexte des années 70 poussant le français à disposer de son terrain et de sa maison, a enclin les propriétaires fonciers à se défaire des terres les plus riches, les mieux exposées et les plus proches de la ville, et à offrir leurs biens à l'urbanisation, provoquant un étalement - malgré tout assez concentrique - et une débauche de besoins en équipements une diminution sensible des ressources agricoles, atteintes environnementales et de déplacements, hélas irréversibles. Hélas la desserte routière a semble-t-il échappé aux réflexions des urbanistes.

Ce schéma est d'une banalité assez déconcertante pour quasiment toutes les villes et villages de France.

Le législateur a imposé des freins et dans l'éventail des moyens mis à disposition des décideurs locaux, il a prévu un outil supplémentaire, utilisé aujourd'hui. Il semble d'ailleurs que les projets de réglementation ZAN renforceront cette protection du territoire non bâti. Parallèlement les propriétaires exploitants ont pris conscience de la nécessité de préserver leur outil de travail. Facilement desservie jusqu'à la ville de Céret, cette vallée a, par son attrait paysager et physique, entraîné une sur-fréquentation induisant de réelles difficultés de circulation. Haut lieux culturel et festif, les manifestations estivales de Céret notamment, sont réputées poser des problèmes d'accès et de stationnement auxquelles la ville seule doit actuellement faire face.

Malgré tout cela, il y fait vraiment bon vivre et il suffit de se promener aux abords de la ville traditionnelle, pour voir les allées ombragées aux terrasses et trottoirs bien fréquentés. Sous préfecture, disposant de monuments remarquables, de festivités à fort rayonnement, de primeurs à renommée nationale, et d'un territoire naturel varié (boisement au sud de la ville, garrigue au nord) et en pleine culture pour la partie plaine.

La commune de Céret et les services de l'Assemblée Départementale ont commencé les démarches du PAEN en 2013. Ce processus fut assez long et ponctué par des changements de municipalité, la pandémie Covid et des hésitations communales sur la finalité.

Les 2 principales phases furent :

- l'étude de faisabilité sur près d'une année,
- l'établissement du dossier jusqu'en avril 2022.

J'ai joint en annexe le détail de l'historique des démarches remis par M Halma.

La superficie concernée par le projet est de 328 ha.

Territoire fortement empreint par les écoulement d'eaux, et ses ravinelements (dits correchs) notamment sur la face support de la ville de Céret, comportant de nombreux ravins exposant les riverains aux risques. Ces derniers sont identifiés au PLU opposable et sont globalement exclus du périmètre du PAEN.

Situé au débouché du Tech (fleuve capricieux et dangereux) dans la plaine en direction de la Méditerranée, ce territoire alluvial, au relief bien exposé et les relatives protections météo, ont permis à l'arboriculture (cerisier notamment - qui dispose en plus de la primeur en France) de se développer traditionnellement. Ce n'est que vers les années 70 que le développement du pavillonnaire à ouvert aux propriétaires vieillissant l'envie de céder le foncier en vue d'opérations de rapport facile. Cette commune a donc profité de la topographie assez plate vers l'est et en aval de la vieille ville adossée aux contreforts des montagnes, de s'étendre sur ces terres. D'aucuns se sont posé les questions de savoir jusqu'où et à quel prix l'importation des fruits et légumes (sujet qui nous intéresse aussi ici)

devrait se poursuivre. Par ailleurs les professionnels de cette branche manifestent de plus en plus le besoin de se maintenir, même s'il s'agit de tranches jeunes et peut être en vue de s'organiser en exploitations plus viables ? Cette prise de conscience, appuyée sur l'arsenal législatif, a ouvert la présente réflexion.

Spécificités des secteurs du périmètre PAEN :

- le secteur Palau est limitrophe avec la zone urbanisée sur sa face ouest. C'est par ces lotissements que passent les réseaux d'irrigation de cette plaine, sous pression depuis le Tech.



Le long de la D115 en sa face nord, des terrains sont hors périmètre pour permettre l'implantation d'un secteur d'accueil multi modal (vélo notamment) et accueils divers dans un circuit communal, donc incompatible avec le caractère agricole du projet, et déjà inscrit au SCOT.



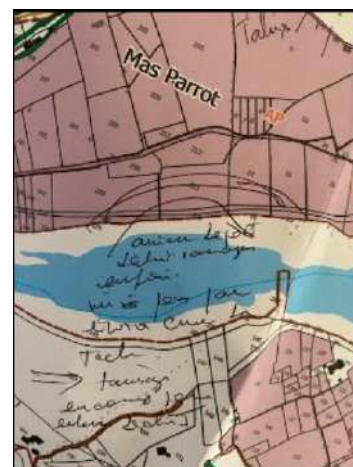
Le secteur limitrophe avec la commune de St Jean Pla de Corts au nord de la D115, et en pleine reconversion et support d'une brasserie en développement immobilier et en vue d'une exploitation de houblon sur place. L'extrême est du territoire est aussi concerné par le projet de voirie d'accès à un futur pont sur le Tech.

Ce territoire est aussi occupé par une aire de stationnement liée aux activités du château dans lequel des transformations importantes d'activités liées au tourisme sont en partie réalisées.

Plus au nord des bâtiments abritant un château et anciennes dépendances aujourd'hui occupées par des logements.



Le secteur du mas Parrot est situé en contrebas de la D115. Il fut le support d'un dépôt sauvage de déchets de toutes sortes qui ont été enfouies mais révélées ces dernières années par une crue du Tech ; elle a excavé une partie du secteur . Des travaux de nettoyage de ce secteur sont en cours et rendront les terres à l'agriculture. Un mitage sauvage est aussi en cours de résorption dans la partie ouest. Idem pour le secteur Du Palau.



Le secteur Nogarèdes est assez proche des zones bâties et dans la partie logeant le ravin, les risques identifiés permettent de limiter le secteur PAEN à la limite du risque. Pour la partie sud ouest, des discussions et débats ont eu lieu et la commune a tranché pour l'exclusion du projet de PAEN de tout le secteur qui prolonge la ville en direction de



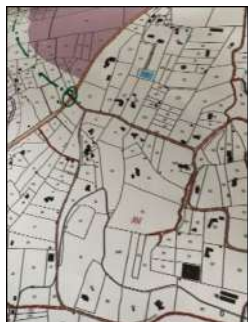
Maureillas. Idem pour les secteur dit du plateau de Matacans. Le secteur est limité à l'est par le projet de voie qui rabattrait la circulation depuis le projet de pont sur le Tech, vers la route de Maureillas. Ce projet de pont et voirie a fait l'objet d'une procédure en vue de sa réalisation et les acquisitions foncières ont été réalisées

Le secteur San Jordi est limité au nord par le Tech et subsiste un « blanc » du domaine de Bellevue qui est habité par des non agriculteurs ; y subsiste toutefois une cave viticole proche de son exploitation foncière.

Dans la partie sud du secteur, un camping existe et serait susceptible de besoin foncier pour son extension. Il est limité à



l'est par le territoire communal de St Jean Pla de Corts.

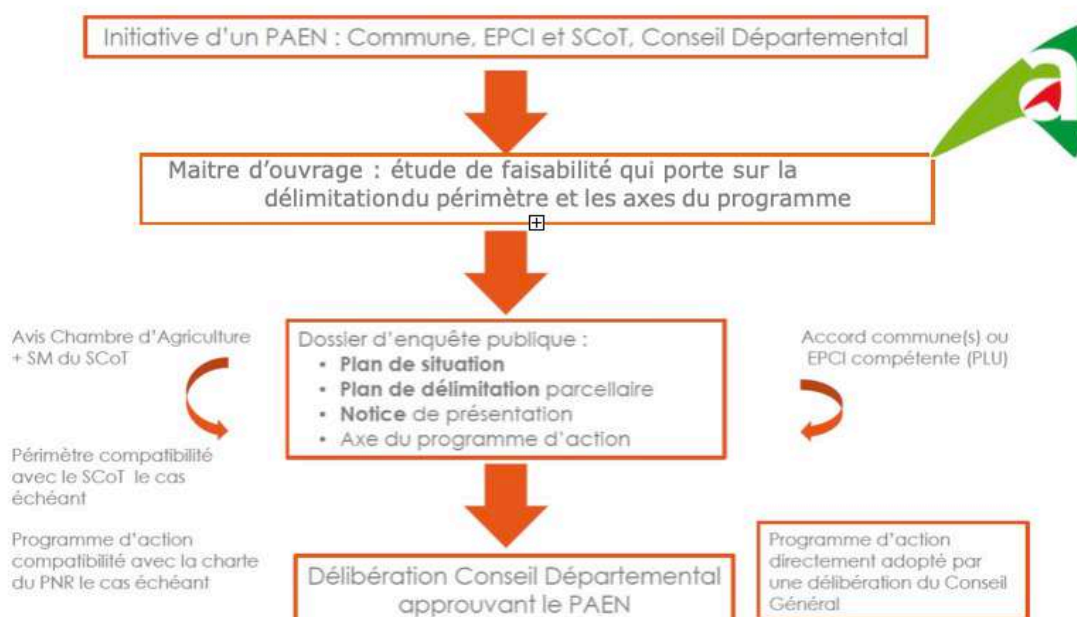


Toute la partie sud de la route de Maureillas est fortement mitée et ne peut raisonnablement pas être comprise dans le projet de périmètre PAEN.



L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DU PROJET

Tableau synthétique du processus :



PAEN : PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE

Le PAEN trouve ses fondements juridiques dans :

- la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005,
- le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (annexe)
- l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme (annexe)
- les articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29 du Code de l'urbanisme.
- les article L113-15 du code de l'urbanisme précise que le département ou un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 peut mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

L'ensemble des formalités et textes visés notamment dans l'arrêté de mise à l'enquête publique me paraît conforme aux dispositions et avoir été suivis normalement.

La décision de nomination n° E23000055/34 du Président du Tribunal administratif date du 11 mai 2023 pris en application des article L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

La procédure administrative d'approbation du projet est intervenue ensuite et nous en sommes à la phase d'enquête, laquelle sera suivie de la création du périmètre avec inscription sur le PLU, et la mise en oeuvre du programme d'actions.

Le PLU opposable renforcé les protections par ses zonages A et N. Il comporte un liste de servitudes (PPR) et s'appuie sur les dispositifs limitatifs de la loi Montagne.

Il faut rappeler que la concertation sur ce sujet été suivie d'une phase complémentaire rappelée dans le dossier à disposition du public.

L

A COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis a disposition du public était composé de :

- un plan de situation des 4 unités géographiques du projet (secteurs de « Le Palau », « le « Mas Parrot », « Nogarèdes » et « San Jordi ». Sauf pour les zones du Mas Parrot et de San Jordi elles sont dans la continuité des zones urbanisées et ont souvent été l'objet, au moins pour partie, de convoitises foncières en vue de leur urbanisation.
- un plan de délimitation du périmètre
- une notice de présentation du projet, document de plus de 200 pages analysant l'état initial de l'environnement, la détermination du caractère péri-urbain de la zone d'étude, les enjeux sur la zone étudiée et surtout les motifs du choix du périmètre. Cette dernière relate les différentes étapes de la concertation préalable, les différentes solutions et celle qui a

été retenue. J'ai noté qu'une concertation complémentaire a recueilli les avis des acteurs locaux qui a accueilli favorablement le projet.

- le document de synthèse du projet,
- le programme d'actions du projet qui balaie les thèmes de la ressource en eau, le foncier agricole (support de toute activité), les entreprises et filières agricoles (économie) la biodiversité et le cadre de vie. Chacune de ces actions se décompose en trois volets (moyens opérationnels, un pilotage et les partenaires.
- les avis des services au sens du code de l'urbanisme : la chambre d'agriculture sollicitée le 11 février 2023 et réponse favorable date du 27 mars 2023, le syndicat mixte du SCOT littoral en date du 14 février 2023 et réponse favorable en date du 3 avril 2023 et enfin le Maire de Céret consulté le 14 février 2023 et réponse favorable du conseil municipal en date du 14 avril 2023 (séance du 15 février 2023).

Pour mémoire je précise que la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité a été menée par la commune de Céret et que celle de la procédure d'enquête par les services du Département des PO.

Pour ce qui concerne ma lecture des divers éléments de ce dossier, il m'a paru complet, clair et accessible à la compréhension de chacun.

Ce dossier a été, avant l'ouverture de l'enquête, complété par :

- les copies de parution dans la presse (préalable à l'ouverture et rappel dès sa parution)
- la décision de nomination du commissaire enquêteur
- l'arrêté de mise à l'enquête

L E DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été ouverte le lundi 04 septembre 2023 à 8h30.

Une salle a été mise à disposition dans les locaux de la mairie, avec possibilité de s'exprimer de façon confidentielle et un accès aux personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des documents (papier ou numérique) ainsi que les divers moyens en mairie ont été mis à disposition de la population dès le premier jour de l'enquête. La possibilité d'appeler par téléphone a été offerte.

Les permanences prévues (quatre dont une un samedi matin) dans l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental m'ont paru suffisantes en nombre et plages horaires. La possibilité de s'exprimer soit sur les registres, soit par courrier adressé au CE, soit par déplacement en mairie aux heures d'ouverture des locaux ou lors des permanences du

commissaire enquêteur (représentant 13h 30 d'écoute). Ces documents ont recueilli 68 contributions. Deux registres papier supplémentaires ont été mis à disposition du public.

L'enquête a été clôturée le vendredi 06 octobre 2023 à 18h ; de même pour le registre numérique d'enquête. J'ai pu récupérer dossier et registre papier afin d'en disposer jusqu'à la réunion de synthèse prévue le 11 octobre 2023 à 14h.

Dans le présent rapport je décris toutes les interventions ; je les analyse ensuite avant de donner un avis global.

L

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS FORMULES

Les observations formulées ont été :

Par les institutions :

- La chambre d'agriculture saisie le 14 février 2023 émet un avis favorable le 27 mars 2023
- Le syndicat mixte du SCOT littoral sud saisi le 14 février 2023 émet un avis favorable le 03 avril 2023
- Le Maire de Céret saisi le 14 février 2023 a émis un avis favorable du Conseil Municipal (DCM du 15 février 2023) le 14 avril 2023

Par le public :

Un registre papier a été mis à disposition du public lors de l'ouverture de l'enquête (en plus du registre numérique). Il a été rapidement rempli et le 26 septembre 2023, les services du département m'ont invité à venir en leurs locaux en parafer deux exemplaires supplémentaires. Ils ont été aussi complétés par des contributions.

1 - Le 5 septembre 2023, M et Mme SENECHAL de Céret demandent que le PAEN tienne compte de la loi sur la non artificialisation des terres (dite ZAN) ; toutes les terres non intégrées au périmètre notamment dans les secteurs Palau, Burguères, San Jordi. Au de la des objectifs, cela permettra :

- d'assurer un environnement naturel de proximité.
- de mettre à disposition des agriculteurs des terrains à moindre prix

- d'échapper à la spéculation foncière,
Tout en faisant oeuvre d'une vision d'avenir.

Cette observation sous forme de demande rejoint la stratégie mise en place par l'Etat en matière de non étalement des villes, en facilitant la compréhension et l'appropriation locale du phénomène d'artificialisation des sols par les collectivités locales, associations et citoyens. L'État a mis en ligne un observatoire depuis juillet 2019, dans le cadre du Plan biodiversité, avec un objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols pour 2040.

Cette demande est compréhensible dans la mesure où elle répond aux dispositions de la loi Climat et Résilience de 2022, semble équitable et où les zonages en place dans le PLU opposable confirment malgré tout un avenir protégé pour ces espaces.

2 - le 12 septembre 2023, Mme Chantal DECOSSE et M Jean Pierre ROBERT déposent une demande concernant quatre îlots de terrains :

- Des parcelles ne leur paraissant pas judicieusement choisies pour pour l'implantation d'un accueil voyageurs . La gare de St Jean Pla de Corts est située à 1,5 km et devrait servir, dans une cas d'hypothèse où la région déciderait un ré ouverture aux voyageurs, et un moyen de locomotion devrait être mis en place depuis Céret. De plus il est probable que ce terrain ne soit jamais remis en culture, car sortant du projet PAEN.

Dans l'éventualité d'une ré-ouverture de la ligne voyageurs, il serait préférable de faire entrer la ligne dans la zone industrielle et faire profiter cette zone du fret en y construisant en outre la gare.

- la parcelle 289, dans le prolongement du Mas Parot, doit être intégrée au PAEN, afin d'éviter une extension de la zone industrielle jusqu'aux portes de la ville, et préserver ce petit poumon vert à l'entrée de la ville.

- les parcelles 3, 14 et 19 sur la route du château d'Aubiry, devraient être intégrées au PAEN.

- les terrains 38, 39 et 111 secteur Nogarèdes autour du camping sortent du projet PAEN. Ils paraissent démesurés pour une extension du camping, et ne devraient pas être soustraites aux terres cultivables. Ils devraient être intégrés au périmètre PAEN.

La contribution de ces demandeurs a nécessité une meilleure localisation des terrains que je n'avais pu situer sur le plan de délimitation du projet. Pendant leur visite en mairie à ma demande, lors de la seconde permanence, ils m'ont indiqué dans un premier temps être très favorable à la présente démarche et ont détaillé les points de leur contribution :

- point n°1 : le terrain prévu pour une gare voyageurs n'est pas opportun, nécessiterait la re pose de la voie alors que la gare de St Jean Pla de Corts est à environ 1,5km, la mise en place de navette vers la ville, est exigu et les épandages sur les terres agricole voisines seraient nuisibles ; enfin il semble que la voie devrait aussi desservir la zone d'activités économique afin de soulager la RD 115 d'une partie du trafic PL. ils s'interrogent sur une participation financière de la région.



Ces précisions sont contraires à celles que j'ai obtenues de la part des services de l'assemblée départementale et de la mairie. En effet ils seraient destinés à une aire de transit des touristes usagers des cycles notamment ; donc pas de rapport (au moins directs) avec la ligne ferrée qui est coupée depuis la limite de commune de St Jean Pal de Morts.

- point n °2 : juste en face du point 1, les terrains devraient rester en terres agricoles et intégrées au PAEN pour conserver une entrés de ville entre ZI et zone urbaine. A la limite une moitié de ce te train pourrait éventuellement permettre une légère extension de la la zone d'activités. Ils sont en, zone constructibles au PLU et pourraient être utiles à l'ouverture d'une voie en impasse en bordure de la zone industrielle et sous réserve de l'avis des services routiers du département. En tout état de cause, l'entrée de ville évoquée ne me paraît pas devoir en souffrir vu qu'elle se trouve déjà fort en aval de la zone d'activité actuelle. La visibilité sur la ville de Céret et son arrière pays pourrait effectivement être maintenu sous réserve de déboiser le talus de la RD au dessus du secteur Mas Parot et sous réserve que cela ne compromette pas la solidité du dit talus (autour de 15 m de haut).



- point n° 3 : les abords du terrain de camping Santa Margarita situés hors PAEN sont démesurés une extension sur plusieurs hectares de ce terrain est

difficilement soutenable. A l'ouest les terrains sont destinés à la plantation de houblon de façon à permettre à la brasserie nouvelle d'avoir ses produits à proximité. Cependant les terrains au nord du camping devraient être intégrés au périmètre PAEN.

Un terrain de l'autre côté du chemin qui mène au château est déjà partiellement occupé par un parking. La rénovation du parc devant cet édifice est en cours et des projets assez conséquents d'extension des activités festives sur ce château sont annoncées par le propriétaire. Les craintes se situent dans la disparition de terres agricoles avérées et dans un blocage hors PAEN alors que rien ne pourrait voir le jour sur ce secteur.

Les interventions ultérieures dans le cadre de la consultation du public ont montré un très possible changement de destination des ce secteur du territoire communal. Pour preuve l'occupation d'un des terrains par un parking l'évolution vers des activités ludiques ou de loisirs des bâtiments existant qui semblent avoir perdu leur vocation agricole. Idem pour le camping qui manifeste des intentions d'extension. Idem pour l'implantation de la brasserie qui propose une plantation de houblon à proximité de ses bâtiments en cours de transformation. Y aurait-il contre indication avec un classement dans le PAEN ?

- point n° 4 : à l'entrée du territoire de la commune en venant de Maureillas, se trouve le camping St Georges. Les terrains non prévus sont destinés à une extension possible de ce camping. Les terrains sont à forte valeur agricole et sont directement en contact avec le futur périmètre. Si son extension reste aléatoire, il conviendrait de limiter cette possibilité à une dimension raisonnable sur la base d'une réelle étude de marché et économique. Et raccrocher le reste au PAEN.



3 - Le 13 septembre M CLAVERIE de Céret, a tenté de m'expliquer par téléphone durant la permanence son souhait de voir protéger ses terres situées au Ventous compte tenu de son âge avancé. Il se déplacera lors de la prochaine permanence le samedi 23 septembre.

A ce jour il ne s'est pas présenté suite à mon invitation. Malgré tout et après recherches cadastrales, ses terrains sont nettement situés en dehors du périmètre objet de l'enquête. Ce secteur



est en amont de la ville et constitué de collines. Actuellement il ne me semble pas opportun de prévoir une extension du périmètre sur ce secteur.

4 - Le 18 septembre M PETIAU de St Nazaire exprime le souhait de me rencontrer. Je lui ai fait transmettre une proposition de rendez vous le samedi 23 en mairie.

A ce jour il ne s'est pas présenté suite à mon invitation via les services de la mairie.

5 - le 18 septembre la Confédération Paysanne me transmet un courrier du 05 août 2021 adressé à la mairie de Céret et signé de A. Vallespir, EURL La Melba, Syndicat Primélice et Grains. Ils y rappellent leur participation à l'élaboration du PAEN et regrettent les choix faits alors qu'ils en attendaient d'autres compte tenu de la forte valeur agronomique, soulignent l'importance de la ressource en eau, la participation de ces terres à la gestion de risques. Ils rappellent que la MARE a demandé le ré examen de certains points de biodiversité; ils souhaitent que le PAEN dans sa décision finale, tienne compte de la position des acteurs dans la détermination du périmètre.

6 - le 18 septembre l'Association Agriculteur du Vallespir, le syndicat Primekice, l'Association Grain, la me transmet le même courrier que ci dessus.

7 - le 20 septembre l'Association Bien Vivre en Vallespir représentée par Mme VICENTE Amélie, se félicite de la réalisation d'un PAEN mais regrette que ce projet soit insuffisant pour plusieurs raisons, notamment pour tenir compte du long terme en matière changement climatique, de recherche d'autonomie alimentaire et des effets d'une infrastructure routière sans utilité.

Elle expose que l'ensemble des terres de valeur à l'arrosage sont incluses dans le périmètre ; le courrier dans le registre les situe et les décrit.

Elle se penche ensuite sur les effets du projet de barreau routier qui traversera des zones riches et un site Natura 2000 notamment, et sur l'impact sur l'habitat du lézard ocellé.

Enfin, elle considère que l'intégration au périmètre du site Natura 2000 permettrait une meilleure protection, que le plan d'action joint prévoie le recours aux pratiques culturales protectrices de la biodiversité.

Elle conclue donc que la Mairie de Céret demande au Département une extension de son PAEN et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

Cette association reverse la même intervention numérique le 02 octobre 2023

8 - M LAGADEC Dominique d'Arles sur Tech, par courrier en date du 20 septembre 2023, considère que le projet actuel est insuffisant dans le contexte de changement climatique et de recherche d'autonomie alimentaire.

Il constate que toutes les terres agricoles ne sont pas incluses dans le périmètre, des terres de valeur sont sacrifiées à un projet routier sans utilité, les terres protégées p au titre de Natura 2000 ont toute leur place dans le projet de périmètre, trop d'espaces libres sont en fait réservés à l'urbanisation, que le plan d'action dans la zone agricole du PAEN prévoit le recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité et la fragmentation de l'habitat du lézard ocellé par le projet d'infrastructure routière est menacé.

Il s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

9 - M HARRIS Neil David de Reynes, administrateur de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et élu dans le AAPPMA de Céret, reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes. Il s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

10 - Mme BIRARD Chantal de Maureillas Las Illas, reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes. Elle s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

11 - M BARLET Jean Charles d'Arles sur Tech reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes. Elle s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

Ces derniers points posés par un courrier type s'opposent à la forme actuelle du périmètre proposé. Ils n'abordent pas ici les dispositions de la loi ZAN qui pourraient peser sur la décision, mais appuient sur la fait que les terres non incluses dans le périmètre proposé sont de la même valeur potentielle que les riveraines classées.

12 - M Romain CONSTANT de Arles sur Tech, par courrier reçu le 21 septembre 2023 déclare que l'ensemble du territoire doit être protégé face à la pression de l'urbanisation, la dégradation des sols, la sécheresse, les risques inondations, ... , que le projet de viaduc

doit être abandonné et son budget orienté vers des mobilités douces, biodiversité agro-écologie (point qu'il développe dans son courrier) avec circuits courts.

Il souligne l'utilité des friches hébergeant faune et flore et informe de l'utilité de celles-ci pour un usage d'infiltration des eaux de pluie (il énumère des axes de réflexion pour y parvenir) et signale que l'Association Arbre et paysage propose une ressource et des compétences intéressantes.

Intervention basée sur de multiples aspects qui concernent à la fois le volet agricole et les équipements routiers. Ce dernier a fait l'objet d'une enquête publique et les terrains de son assiette ont été acquis. En cas de non-réalisation ces terrains pourraient en effet revenir vers une réflexion d'extension du PAEN mais avec quelle procédure de délaquement de ces fonciers ? Quant aux axes de réflexions proposés, ils devaient faire l'objet de discussion lors de la mise en place des actions prévues.

13 - M MARCOS Claude de 66 Tordères

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes. Elle s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

14 - Mme Patricia RUBIROLA

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes. Elle s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

15 - Mme BONNAUD Emanuelle de Céret

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes. Elle s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

Ces trois dernières observations rejoignent mon commentaire plus avant.

16- MMs BORRAT Denis et David de Céret se sont présentés suite à la lecture d'avis antérieurement concernant le secteur sur le lequel ils disposent d'un terrain de camping le long de la route de Maureillas. Ils indiquent être favorables au projet de PEAN d'autant qu'ils sont eux mêmes aussi agriculteurs et éleveurs.

Ils doivent étendre leur camping pour plusieurs raisons. De la tente traditionnelle, on est passé à la caravane, puis au mobile home. Cette évolution a au minimum triplé le besoin de surface par emplacement. De plus l'évolution de la demande nécessite un plus grand nombre d'équipements internes pour obtenir un classement répondant à la demande qualitative des usagers.

Le retrait imposé le long de la route de Maureillas leur fait perdre plus de 2 hectares de leur propriété actuelle sur les quels doit s'étendre ce camping. L'étalement ne pourra se faire que vers l'ouest.

Enfin une sortie de secours imposée par la réglementation des campings, ne pourra être prévue que sur le chemin à l'ouest de la propriété , lequel débouche ensuite sur la route de Maureillas.

Les arguments avancés sont plein de bon sens. Cependant leur qualité d'agriculteurs est-elle compatible avec un projet d'une telle envergure ? Sans s'opposer au développement économique que représente une opération de qualification / extension d'un camping (qui participe à l'accueil touristique de cette région du département) elle devrait faire l'objet d'une réflexion globale, d'une étude de faisabilité économique et financière et apporter des garanties de réalisation, cela en tenant compte des dispositifs d'urbanisme à considérer pour un telle évolution de cette activité existante et des effets possibles de la loi montagne.

17 - Mme Laurence MADEUF de Saint Jean Pla des Corts,
s'oppose au PAEN en raison de l'exclusion des terres qui sont le support de la future infrastructure routière.

18 - Mme Anne ZAMO de Céret,
reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes. Elle s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

18 - M STOEBER Pierre de Reynes a déposé deux fois la même observation sous forme de courrier qui reprend l'ensemble des observations générales déjà évoquées sur la taille et la portée du projet. Il s'y oppose dans sa forme actuelle.

20 - Mme Laurence COLLIAUX de Saint Cyprien
reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes (de 11 à 16). Elle s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

21 - Mme RAUZIER Marjorie de Montrer.
reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes (de 11 à 16). Elle s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

22 - M GUERIN Dominique de St Jean Pla de Corts

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

23 - Mme Hélène EPAILLY de Ille sur Têt s'oppose au projet dans sa forme actuelle au regard des terres sacrifiées au bénéfice de la voie / pont.

24 - Mme Anne Marie LIKIERNIK de Montesquieu, présidente de l'association SETA 66 se félicite de la mise en place du PAEN conforté par les dispositions du PLU classant ces terres en zone A et N

S'interroge sur un « oubli » de présenter sur les plans le viaduc routier ; les terres concernées devraient être protégées d'autant que la biodiversité menacée doit permettre d'étendre les zones agricoles. De même pour les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles qui ne sont que marginalement incluses dans le PAEN. Insuffisant dans ses ambitions, l'association est défavorable dans la forme actuelle.

L'emprise de la voie figure bien au dossier

25 - Mme VICENTE Amélie de Céret demande:

- que les territoires de Matacan, San Jordi, Nogarèdes, les Burgueres et Palau soient incluses dans le PAEN
 - que le département abandonne le projet destructeur de pont et voie qui ampute de plus de 32 HA de terres riches.
 - que les terres soumises à Natura 2000 soient aussi intégrées
- S'oppose donc au PAEN dans sa forme actuelle.

26 - M SOUBRIE Jean Luc de Bompas :

Adresse au nom de l'association Bien vivre en Vallespir, entre autres :

- félicite la création de protection à travers le PAEN qui va au delà du Scot et Plu
- insuffisant face à la hauteur d'enjeux et amputé d'une assiette routière sans utilité,
- rappelle la position des 3 ASA gestionnaires, du syndicat « la confédération paysanne », du syndicat de promotion de la cerise, de la coopérative « ma coop » et de l'association GRAINE.

Elle souligne qu'une partie des zones est déjà protégée par la loi montagne, irrigables et à protéger au titre du PEAN et une autre favorable au pastoralisme.

Un secteur menacé d'urbanisation (entre Nogarèdes et le futur barreau routier) doit être inclus dans le PAEN.

Commente l'incohérence du projet routier dans les terres agricoles riches et la zone Natura 2000.

Souligne l'absence de protection des espaces naturels présents en limite du périmètre prévu. S'oppose au PAEN dans la forme actuelle.

27 - M MERINO Dominique

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

28 - Mme Monique AUDIC, de Céret,

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

29 - M Claude BELIME de Céret,

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

30 - Mme Marie Hélène MIGNONAT de Céret,

Pense que toutes les terres cultivables ou déjà cultivées du secteur Nogarèdes devraient être incluses dans le PAEN.

31 - M PLANES Joan de Céret,

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

Par une nouvelle intervention du 4 octobre il ajoute qu'il demande une révision du PAEN et que soient exclues toute urbanisation routière ou autre.

32 - Mme CASTIAU-BARIELLE Thérèse de Céret,

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et demande la révision du PAEN.

33- Mme DEMONGET Ariane de Prades,

reprend les mêmes thématiques et arguments que l'intervention précédente et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

34 - Mme BODIANG Virginie,

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

35 - Mme BAUX Hélène a tenté une inscription sur le registre dématérialisé mais rien n'y apparaît.

36 - YLLA JANER, PILAR

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

37 - M LEPRETRE Dominique de Céret,

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

38 - Mme LECONTE Geneviève, de Céret,

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

39 - Mme LEPAPE Sylvie de Le Boulou,

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

40 - M LLORCA Gérard de Montesquieu Les Albères,

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

41 - Mme JUNGBLUTH de Céret,

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

42 - M BIENFAIT Philippe

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

43 - Mme BIENFAIT Bernadette,

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

44 - M CANGUILHEM Pierre et Camille

Reprennent les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

Elles ont été déposées à quelques minutes d'intervalle.

45 - M FERLUS Jean Paul de Céret,

Est favorable au PEAN mais regrette qu'il n'intègre pas les rives du Tech, et que le classement de sa parcelle AP 68 en zone agricole alors qu'elle est en pleine zone industrielle et ne dispose pas de potentialité agricole.

46 - Mme FERLUS Béatrice de Céret, signale que les déchets mis à jour lors de la tempête gloria ne sont pas tous enlevés et les moyens limités du syndicat du Tech qui ne peut enlever des arbres en amont de ses parcelles qui pourraient former des embâcles lors d'une prochaine crue.

47 - Mme MASSING Mireille de Montesquieu

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

48 - M GALY Nicolas de Céret,

Établi des remarques de forme sur le dossier (préservation des espèces et sur la liste des secteurs concernés)

Trouve dommageable de ne pas inclure les secteurs Maticans et Burguères ; certains terrains en dent creuse et immeubles sont encore inoccupés.

49 - COLOMBE de St Jean Pla de Cort,

Demande d'étendre le PAEN en cessant toute extension d'urbanisation, améliorent les déplacements en commun, replanter, ...

50 - M ROSSANO PULPITO président de la LPO agence des PO,

Constate que les rives du Tech, ripisylve sont exclues du périmètre PAEN et la biodiversité n'est prise en compte que partiellement
Émet un avis défavorable et demande l'extension du périmètre des secteurs San Jordi, Nogarèdes et l'insertion de Maticans et las Burguères.

51 - Mme Catherine DAVID de Céret,

Courrier co-signé par Mme David animatrice LFI groupe d'action et M Pous animateur LFI Co.

Ce projet est minimaliste (en terme des secteurs non intercommunaux) et s'interroge sur le secteur de la brasserie, du pole aqua-ludique, les infrastructures routières, ... sur des terres agricoles.

Demande la révision du projet.

52 - Mme DIEZ Carmen, s'oppose au projet dans sa forme actuelle (espace route et pont - espaces verts)

53 - M Pierre PALLARO de Céret, constate une avancée inquiétante de l'urbanisation ; s'interroge sur l'impact du projet de pont route, les zone industrielles .. souhaite une révision du PAEN.

54 - Courrier de M Jean SASERAS de Céret :

Il regrette que le projet n'ait pas été abordé à l'échelle intercommunale, ce qui aurait facilité l'émergence de projets agricoles.

L'étude a occulté le bâti existant sur la zone projet pour les besoins des activités agricoles
Sur le secteur Palau St Marguerite, il regrette que des opportunités foncières aient changé la destination du secteur par artificialisation de terres agricoles favorisant la spéculation foncière.

Il s'interroge sur l'impact de la loi montagne sur leur extension et sur une évolution des campings existants vers de l'agro tourisme.

Il s'interroge sur le maintien en zone PAEN des logements non occupés par des agriculteurs qui pourraient plus facilement revenir à cette activité primaire via des préemptions.

Il conclue en demandant de réintégrer l'ensemble des terres à l'arrosage du secteur St Marguerite (en dehors du camping et de Cap D'Ona) dans le PAEN qui permettrait en outre une continuité avec St Jean Pla de Cortès.

Sur le secteur de Nogarèdes, il demande que les terres prévues pour l'extension du camping des cerisiers soient incluses dans le périmètre de PAEN.

Enfin sur le secteur Saint Georges, il demande que les terres entourant ce hameau réintègrent le PAEN au motif que la loi montagne y permet - s'agissant d'un hameau existant - une extension urbaine.

Par courrier du 6 octobre 2023 REMIS lors de la dernière permanence, M SASERAS annule et remplace l'intervention précédente par :

- revient sur l'absence d'intercommunalité
- revient sur le secteur Palau Ste Marguerite dont la vocation (50 ha) change vers une artificialisation des sols en dérogeant à la loi montagne. Ce secteur serait en cours d'être desservi par un réseau d'assainissement vers la station d'épuration de l'autre côté du Tech via le pont du Diable. Souhaite la réintégration de parcelles à l'arrosage qui présentent des superficies suffisantes pour une exploitation agricole tout en permettant une extension sur St Jean Pal de Corts.
- revient sur les 3 campings créés par des agriculteurs et au respect des évolutions des normes sur ces établissements. Leur extensions n'est pas envisageable au regard de la loi montagne.
- sur l'habitat individuel en zone PAEN, à soustraire de ce périmètre pour pouvoir exercer le droit de préemption au moment venu.
- demande la réintégration du périmètre de l'extension du camping « les cerisiers » en zone PAEN.
- sur le secteur San Jordi, les terrains devraient intégrer le PAEN, le hameau car la loi montagne pourrait y permettre une extension urbaine.

55 - Mme Isabelle GAUBERT de Céret s'intéresse au volet PAEN qui assure la protection des terres qu'elle parcourt régulièrement. Elle souligne l'intérêt de conserver des terres et friches, refuges de la faune et considère nécessaire de s'orienter vers un modèle respectant l'environnement et la santé.

Elle s'oppose au PAEN dans sa forme actuelle pour cause de fragmentation des zones à protéger, fragmentation défavorable à la biodiversité.

De plus la ripisylve du Tech classée Natura 2000 est exclue du PAEN.

Cette observation rejoint mon commentaire plus avant.

56 - M Hervé BAZIA groupe GL EELV secrétaire rappelle les valeurs du parti politique qu'il représente.

« devraient nous conduire à nous montrer favorable à la mise en place d'un PAEN sur le territoire de Céret. En effet, ce territoire est soumis à une artificialisation importante. Cette artificialisation se fait aux dépens de terres agricoles et naturelles. Le PAEN peut être considéré comme un outil au service du principe de précaution,

précaution face aux futurs besoins en terme d'alimentation et face à la destruction des terres agricoles et naturelles. »

Il note que le couloir destiné au bateau routiers est situé en plein milieu de terres de la meilleure valeur agronomique. Et note que les secteurs Matacans et les Burgueres devraient être intégrées au PAEN

« les secteurs « Natura 2000 » mitoyens des zones agricoles incluses dans le périmètre méritaient elles aussi de bénéficier de la protection supplémentaire qu'offre le PAEN. Ces secteurs abritent une biodiversité remarquable et hébergent plusieurs espèces protégées, certaines par des PNA (Loutre, Emyde lépreuse, le lézard ocellé, le barbeau méditerranéen, plusieurs espèces de chauve-souris et d'oiseaux) »

Devant l'insuffisance du projet et à cause du bateau routier, il émet donc un avis défavorable au projet tel que proposé.

57 - M Jérôme POUS de Céret. Le périmètre proposé est insuffisant puisqu'il omet la ripisylve du Tech et de s zones agricoles à l'arrosage. s'interroge sur les moyens de défendre la balafre du projet routier. Il remarque qu'aucune référence aux pratiques culturelles et déclare qu'on ne peut sanctifier un territoire sans garantir l'équilibre écologique et la ressource en eau. Est contre le projet.

58 - Mme Sandra CHEVALIER GARCIA de Céret, propose de prendre exemple sur les pays du nord de l'Europe où les gens vivent avec la nature. Demande d'arrêter de demander aux espèces de s'adapter à nous. Déclare qu'il y a assez de goudron et conclue e demandant la création d'échanges entre les uns et les autres pour privilégier la vallée.

59 - Mme Myriam PIED de Céret, pose diverses questions relatives :

au choix entre voiture ou nourriture saine,

au développement économique ou écologique

à l'artificialisation des sols ou la destruction du vivant

À la sagesse de se contenter de ce que nous avons ou le comportement capricieux

60 - L'ASSOCIATION VALLESPIR TERRES VIVANTES de Céret, représentée par M Thierry Champougny. Intervention au nom de l'association et à titre personnel le même jour.

Demande :

N'est pas informé des pratiques et perspectives

N'est pas assuré de l'installation de cultures adaptées

Le projet routier n'est pas une priorité

Est contre le projet sous sa forme actuelle,

Demande de diminuer notre empreinte carbone donc diminuer le nombre de voitures, pourquoi construire un pont et route alors ?

De diminuer par exemple l'utilisation du sable pour le béton

De garder les terres agricoles pour nous nourrir car nous risquons de manquer d'espace et d'eau

Qui va payer le pont et la route dont les prix annoncés vont nécessairement être revus à la hausse

61 - M Aurélien CHABANNON de Céret, déclare hérétique la consommation de terres agricoles fertiles pour la réalisation du barreau routier alors que nous aurons besoin de produire localement et comptent du gain dérisoire de cette infrastructure au regard de ses couts et sans évoquer les consommations foncières agricoles sur St Jean Pla de Corts. Quels ont les arguments motivant les exclusions des terres de la section A1 limitrophe ? Idem pour le secteur au dessus de la route de Fontfredre dont la reprise agricole serait pertinente ? Idem pour le secteur du mas St Georges exclu du périmètre ? Idem pour le secteur St Martin les Bergères ?

62 - Mme Olívia PELLETIER de Reynes est contre le projet de pont qui va détruire les terres réserves de vie.

63 - M MORET Alain de Céret est venu se renseigner sur l'impact éventuel du projet de PAEN sur les terrains dont il dispose le long de la route Maureillas.



Ces deux terrains sont en dehors du périmètre proposé à la présente enquête ; le premier est de l'autre côté du futur carrefour destiné à raccorder la voie sur la route de Maureillas et le second sur la même route mais à l'entrée de la ville. Ce dernier est le support de deux bâtiments vétustes et inoccupés et situé actuellement en zone d'urbanisation future.

Ces terrains ne sont pas concernés par le présent objet de l'enquête. Celui qui est localisé à l'ouest est en zone d'urbanisation et celui qui est à l'est sera longé par le projet de voie et est situé en zone agricole du PLU.

64 - Mme Hélène BAUX : le dérèglement climatique impose la protection agricole mais le présent projet est insuffisant car toutes les terres ne sont pas comprises dans le périmètre et s'oppose donc à ce projet dans sa forme actuelle.

65 - Un groupe ANONYME riverain du chemin de Sainte Marguerite semble-t-il, se réjouit de la mise en place d'un PAEN mais demande la mise en sens unique du dit chemin et déclare qu'il est temps d'agir, en attente du pont.



66 - Mme L'HERISSON Corrine d'Argeles sur Mer, remercie :

- de bien vouloir prendre en compte le besoin d'eau, d'air, d'arbres. Les besoins économiques doivent prendre moins de place,
- de stopper ce projet d'un autre âge et d'accepter la concertation avec les citoyens et associations.

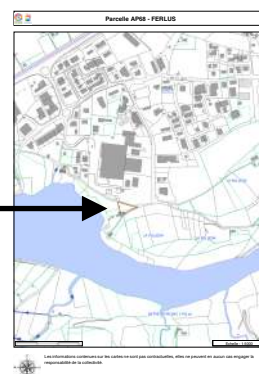
67 - Une contribution anonyme de X Monique de Reynes :

- Toutes les terres agricoles ne sont pas dans le PAEN,
- La ripisylve et les bords du Tech ne sont pas incluses
- La fragmentation de l'habitat naturel
- Trop d'espaces réservés à l'urbanisation
- Devrait prévoir le recours aux pratiques culturales protectrice de la biodiversité.

68 - une contribution anonyme de X Colombe de Saint Jean Pla de Corts

reprend les mêmes thématiques et arguments que les interventions précédentes et s'oppose au projet dans sa forme actuelle.

69 - une contribution demande l'intégration de ce terrain en zone d'activité économique mitoyenne. Hors périmètre et hors sujet de l'enquête ; terrain situé en contre bas et en zone à risque d'inondation.



Par le département dans son mémoire en réponse en date du 20 octobre 2023.

Suite à la transmission des observations du public et à la réunion de synthèse faisant suite au PV réglementaire (réunion organisée le 11 octobre 2023 à 14h en mairie).

Y participaient :

Le maire adjoint M José Angullo.

La responsable du service urbanisme de la mairie de Céret Mme Ophélie Sunyach.

Le directeur adjoint de la Chambre d'Agriculture des PO M Alain Halma.

Le chargé de mission PAEN du département des PO M Saintlos Philippe.

La réponse du Département est jointe dans son intégralité en annexe au présent rapport (en date du 19 octobre 2023).

Il reprend pour la totalité des remarques, demandes ou suggestions les motivations ou argumentaires qui ont permis de déterminer ces périmètres. Ils sont d'ordre économiques généralement quasiment acquis par l'état des lieux lors de son étude et par les besoins fonciers notamment des établissements existants ou en cours de développement, et présentés sous une forme que je perçois comme une nécessité de survie pour la plus grande partie.

Je suis donc amené à produire mon avis accompagné de suggestions personnelles dans le présent avis, que la Comité de Pilotage devra apprécier en vue d'une intégration de ces dernières dans le document définitif.

L'examen de l'ensemble de ces observations me permettent de constater que le processus est de nature à protéger les espaces agricoles notoires de la commune et a recueilli un avis favorable des institutions consultées, même s'il est un peu plus mitigé de la part de la population. Certes, les courriers adressés au cours de l'enquête se ressemblent un peu, du moins pour une grand pourcentage d'entre eux (environ 60 %).

Les domaines abordés sont :

L'impact de l'emprise de la future voie sur le secteur Nogarèdes. Ce projet est destiné à désengorger le secteur du Pont du Diable, seul point de passage pour entrer et sortir de Céret et seul point de passage pour toute la vallée du Vallespir. Circulation saturée, difficile car étroite et continue même hors saison touristique. Le barreau a fait l'objet d'une enquête publique il y a un peu plus de 12 ans et les acquisitions foncières ont été réalisées. Selon les services de la voirie de l'Assemblée Départementale, ces travaux pourraient être entrepris dès que les dernières analyses environnementales (en cours) seront terminées. Le schéma imaginé rabat une partie de la circulation - le plus gros des zones d'habitat de Céret- vers la route de Maureillas et emprunte alors le futur pont sur le Tech. Il est évident que si ces terres étaient classées dans le périmètre d'influence du PAEN, les dits travaux

ne seraient plus possible. Je me suis interrogé sur la réaction des usagers de la route actuelle s'ils ne disposaient plus de ce délestage ? Ne seraient-ils pas en première ligne pour dénoncer l'absence d'action. Les oppositions manifestées ce jour, concernent une partie peu nombreuse des usagers. L'intérêt du plus grand nombre, c'est à dire toute la vallée et les Cérétans qui se déplacent quotidiennement en direction de Perpignan ou l'Espagne, ne doit il pas faire priorité même si l'impact de ces travaux est important. Je m'interroge pour imaginer que les dimensions et profils de cet ouvrage pourraient être légèrement réduits pour en atténuer les effets visuels ; d'aucuns pensent que le secteur du Boulou Céret a déjà été bien marqué par les nouvelles infrastructures routières et que le présent viaduc devra être aussi prolongé vers St Jean Pla de Corts et le Boulou. Donc sur une part des termes riches de cette commune.

J'avoue comprendre les personnes qui trouvent que trop c'est trop malgré le besoin de fluidifier et faciliter les déplacements. J'avoue ne pas être en mesure d'imaginer si voiture et poids lourd seront un jour remplacés et si cette infrastructure aura une durée de vie raisonnable dans cette éventualité.

Le second impact environnementaliste de cet ouvrage est en cours de complément d'analyse (selon le service voirie de l'Assemblée Départementale) et je demanderai que ces analyses, voire les mesures compensatoire, soient diffusées publiquement pour rassurer les populations sensibles sur ces sujets ? Tout en espérant que ces travaux seront les derniers impactant les territoires agricoles de cette plaine débutant à Céret jusqu'à la mer. Bien entendu ce projet, même s'il m'avait été annoncé hors sujet de l'enquête, est un coup acquis, et qu'il ne me paraît pas être possible de revenir en arrière, je ne peux pas suivre la population qui se prononce aujourd'hui contre ; je me suis d'ailleurs demandé si l'enquête menée il y plus de 12 années, devait être présentée de nos jour, si le climat eut été différent ? J'imagine aussi que les services ayant à faire ce choix ont eu des interrogations sur l'impact agricole qu'il produit.

De plus les périmètres de protections tels que Natura 2000 et autres protections de la ripisylve, PPR, dir active habitat et les protections édictées à ces titres divers sont suffisants à eux même et ne sont pas menacés par le projet de voie / pont qui doit avoir répondu dans le cadre de son instruction antérieure.

L'emprise de la zone PAEN :

Je les regarderai par secteur géographique.

★ En rentrant sur le territoire de Céret en venant de Maureillas (San Jordi).

La non insertion d'une partie du territoire en PAEN est justifiée par une possible extension du camping existant. Une extension de plusieurs hectares d'un établissement

actuellement hors normes suppose un investissement considérable. Les agriculteurs exploitants en ont-ils les moyens ? Ce camping dispose-t-il d'un aura suffisant ?

Les contraintes sur ce foncier sont le retrait réglementaire par rapport à la route de Maureillas (75 m de l'axe) qui en ampute une partie, l'obligation de seconde sortie de secours qui ne peut se faire que sur un chemin donnant lui même sur la route départementale de Murailles (le service gestionnaire donneront-ils satisfaction à cette solution avancée ?) En tout état de cause l'intégration au périmètre du PAEN de cette zone de retrait routier (sur les parcelles 131 et 132) et les deux parcelles (numérotées 42 et 38) juste aux nord du camping actuel soit envisagée.

Pour le secteur mas Bellevue, le changement de destination souhaité au PLU est avancé en argumentaire ; mais la taille du foncier nécessaire à ce qui n'est encore qu'un projet devrait faire l'objet d'une étude détaillée pour en apprécier la viabilité économique et apporter des garanties aux décideurs finaux. Je propose donc de limiter la superficie à la production de ces justificatifs.

Une objection a été avancé lors des auditions : l'application de la loi montagne ; quel en sera l'impact sur l'idée de ces extensions ?

Sur le secteur de Nogarèdes :

Le « camping des cerisiers » est actuellement occupé à l'année (en dehors des règles en vigueur) ; il abrite déjà une quasi totalité de logements permanents en mobil-home que des services ont qualifié de « sociaux » compte tenu de la précarité des occupants. Une extension du foncier de cet établissement reste probable mais actuellement le règlement du PLU est suffisamment protecteur ; si cette extension ne se faisait pas, les terrains resteraient en zone protégée au titre agricole.

La partie de terrains situés à l'est du camping, le ravin et limitée au sud par le projet de voie verte devrait pouvoir être intégrée aux limites du PAEN puisque non convoitée par un besoin aléatoire du dit camping.

J'ai relevé une erreur de zonage semble-t-il dans la limite nord où des bâtiments de cette activité seraient inclus dans le périmètre du PAEN alors que le PLU les délimite autrement. Erreur matérielle à corriger.



Secteur de Maticans : la question de son intégration au périmètre aurait été débattue antérieurement ; la réaction d'une partie de la population est sensée. Pour ma part je considère que cet espace

n'est pas destinée à de l'urbanisation ultérieure : la réponse est contenue dans la loi relative à la détermination des zones dites ZAN et dans la nécessaire révision du PLU qui serait quasiment refoulé par l'Etat.

Pour quoi ne pas le classer alors en zone PEAN puisque non constructible, bénéficiant d'un bon potentiel, peu mité, doté d'établissement agricole de type mas et pépinière et protégées au titre du PLU en zone A ?

Il conviendrait donc juste d'exclure le foncier nécessaire à la réalisation de la voie verte sur le tracé de l'ancien chemin de Collioure - dont j'espère qu'il ne diffèrera pas de ce tracé et n'apportera pas ainsi de dommages à son environnement de qualité- .

Le secteur de Palau :

De ce que j'en ai entendu des acteurs locaux, la commune de St Jean Pla de Corts ne serait pas intéressée par l'idée d'une approche intercommunale de PAEN conjointe. On peut toutefois le regretter car l'espace entre ces deux communes dispose des mêmes atouts et valeurs agricoles et n'est pas soumis semble-t-il aux mêmes pressions foncières. Il dispose aussi de projets d'infrastructure forts en prolongement de la future route pont sur le Tech à Céret. Un classement PEAN y compromettrait-il la réalisation de ce projet ? Le tracé de cette infrastructure est-il connu ? Aurait-il pu être exclu de cette extension inter communale du périmètre de PAEN ?

Lors des auditions, une critique sur un emplacement de gare ferrée a été émise. Il s'agit en fait d'un projet lié à la voie verte longeant le secteur et pour le quel le SCOT prévoit d'ores et déjà un abri voyageurs . Ce terme est-il trop fort pour ne pas le rapprocher du transport ferroviaire, qui est arrêté depuis 1940, et apporter un peu de confusion ? Son intégration dans le périmètre ne permettrait pas cet aménagement et priverait le territoire d'une partie de son attractivité et de sa diversité touristique.

Pour ce qui concerne le château et son parc, ils ne disposent plus du caractère agricole qui justifie la PEAN. Cependant les terrains situés juste au nord (parcelles 14, 15, 17, 18 et 29) ne me semblent pas avoir été annoncées comme faisant partie de ce projet des développements ludiques. Leur intégration au PAEN assurerait la jonction entre les deux tâches mauve du dit périmètre au nord du château.

Il convient d'être prudent car le secteur serait en passe d'être raccordé au réseau d'assainissement (vers la station située de l'autre côté du Tech), déjà alimenté en eau potable et distribution électrique, qui tendent à transformer totalement la destination l'ensemble du secteur en hameau nouveau.

Quant aux dépendances et caves attenantes, à l'ouest du château, une grande partie est actuellement occupée par du logement non lié à l'agriculture. Il semble difficile de revenir à un classement PAEN compte tenu de l'état de fait. Mais la parcelle 95 juste au sud des dites dépendances pourrait utilement être intégrée au périmètre.

Pour le secteur compris entre le camping et la limite de commune de St Jean Pal de Corts, et en dehors du terrain statutairement figé pour le parking et pour la passage du projet de voie / pont, le passage au classement PAEN me paraît possible. Ce stationnement se fait sur un terrain à l'origine agricole mais qui est désormais loué pour décharger le domaine public lors des manifestations une à deux fois par an dans le secteur du château. La commune ne peut changer cet état de fait.

Il existe de nombreuses constructions non liées à l'agriculture dans le projet de périmètre. Les sols les supportant sont en général exclus du dit périmètre. On peut en effet s'interroger à la fois sur les besoins de logement ou autres accueils dont les actuelles ou futures exploitations auraient ou auront besoin ; un classement en secteur PAEN faciliterait le marché en évitant la spéculation malgré tout bien ancrée dans l'esprit des propriétaires.

Dans le cadre d'une extension du camping que permettrait la loi montagne (?), je considère que le stationnement des clients de cet établissement devrait se faire sur l'emprise du dit camping. Il serait sage de justifier aussi l'extension éventuelle par une étude préalable financière des capacités des aménageurs, des besoins, et des garanties tout en répondant préalablement aux limites posées par la loi montagne.

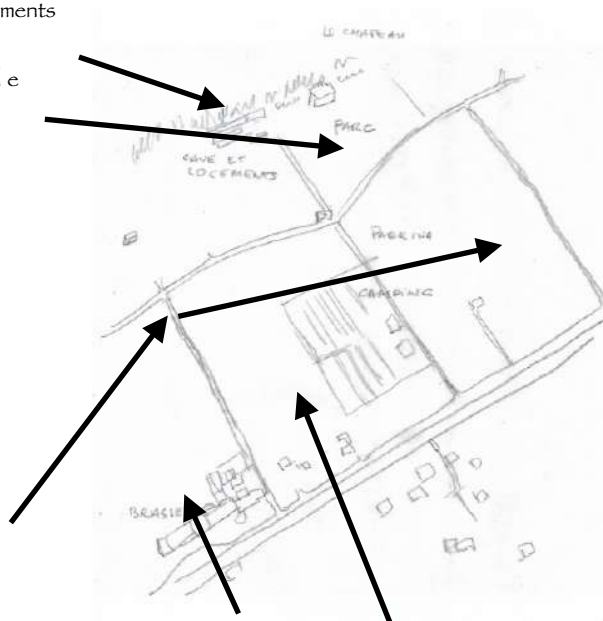
Entre la voie verte et la brasserie nouvellement créée, les terres seraient destinées à la culture du houblon ; le classement en zone PAEN pourrait être justifié. Cependant les projets d'expansion de cet établissement rejoignent les activités agro alimentaires et de plus ils sont classés en zone protégée au titre agricole par le PLU. L'intégration au périmètre du PAEN me paraît nécessaire en l'état des règles qui les régissent, en dehors des parcelles 2 et celle située entre la voie verte et la n° 29 qui peuvent être intégrées au périmètre PAEN.



zones de retour possible au périmètre PAEN

Cave et logements

Zone de loisirs



parcelles houblon zone extension camping

D'autres demandes :

- Mettre en sens unique la voie parallèle à la RD : bien que hors sujet de l'enquête, elle mérite une réponse car cette idée n'est pas compatible avec les devenirs agricoles du secteur et des nécessaires déplacements d'engins sur cette voie, un détour via les deux extrémités - quelque soit le sens envisagé - ne paraît pas réaliste puisque surchargeant la RD.

- Classifier le lit du Tech en zone PEAN du moins la partie qui lui en serait mitoyenne : cette zone n'est pas exploitable au sens agricole de la présente démarche. Peut-on faire chevaucher des zones de caractéristiques et usages présents ou à venir si différents ?

Il me semble que les protections (telles que Natura 200 ou le classement de la ripisylve) soient suffisantes à elles seules.

- le classement du secteur « las buguères » est impossible à reorienter vers l'agriculture compte tenu de son mitage par une quantité de constructions ayant bénéficié d'une réglementation moins protectrice des espaces agricoles.

Pour les diverses demandes des Associations, Syndicats, Fédérations, Groupe, et autres entités, les demandes similaires présentées le programme d'actions à mettre en place en seconde phase après la présente démarche, est susceptible de reprendre aux interventions? Cela me semble être un travail de très longue haleine mais surmontable dans l'intérêt du plus grand nombre.

Un grand nombre de demandes similaires, basées sur le même canevas, reçoit une réponse similaire.

Enfin quelques observations n'ont pas de relation directe avec le présent sujet d'enquête. Soit en raison du sujet, soit en raison de la localisation des terrains hors périmètres soit en raison du classement antérieur dans le cadre du PLU.

En conclusion en accompagnement des propositions d'extension du périmètre, qui laisseront malgré tout une possibilité d'extension aux établissements demandeurs hors profession agricole, il me paraît évident que le PAEN préserve les espaces de production, propre à la profession des projets d'actions de maintien et de développement de l'activité agricole.

Ce qui pourrait suivre : le dossier compte une série d'actions envisagées pour le maintien la relance et le développement de l'agriculture sur ces secteurs de la commune. Elles sont schématisées sur le dessin ci contre. Une fois le périmètre approuvé, entrera en action une sorte de remembrement foncier avec pour but de regrouper et donner une taille adaptée aux exploitations (seconde action listée dans le document « programme d'action »).



Il sera aussi possible d'étendre éventuellement le périmètre par une procédure de modification. Par contre, sortir du foncier du dit périmètre approuvé nécessitera une décision du conseil d'état.

Les actions porteront sur la ressource en eau, le foncier, les entreprises et filières agricole, la biodiversité et l'environnement et enfin le paysage et le cadre de vie

Ce programme d'actions déborde du périmètre du PAEN et n'est que l'expression des enjeux du territoire.

Le commissaire enquêteur
Guy Biellmann
Fait à Perpignan le 24 octobre 2023

ANNEXES

58 pages

La désignation du commissaire enquêteur

L'arrêté de mise à l'enquête

L'avis au public

L'affichage sur le terrain et en mairie

Les parutions dans la presse

Le rappel chronologique du projet

Le mémoire en réponse aux contributions du public

DESIGNATION DU CE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

11/05/2023

N° E23000055 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 11/05/2023

CODE : 7

Vu enregistrée le 27/04/2023, la lettre par laquelle Madame la Présidente du DEPARTEMENT des PYRENEES-ORIENTALES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *au projet de Périmètre de Protection des espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) sur la commune de CERET* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Guy BIELLMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

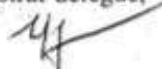
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, le DEPARTEMENT des PYRENEES-ORIENTALES en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente du
DEPARTEMENT des PYRENEES-ORIENTALES, à Monsieur le Maire de
CERET et à Monsieur Guy BIELLMANN.


Fait à Montpellier, le 11/05/2023

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 
ID : 066-226600013-20230706-6001_23EPCERET-AR



ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de
Céret (P.A.E.N)

ARRETE DEPARTEMENTAL N°6001/2023

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de Céret (P.A.E.N)

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

- Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.113-16 et R.113-21 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27;
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales du 11 juin 2018 se prononçant favorablement sur la demande de la Commune de Céret sollicitant la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur son territoire ;
- Vu l'accord de la Commune de Céret sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2023;
- Vu l'avis favorable du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Comité Syndical du 03 avril 2023;
- Vu l'avis favorable de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées-Orientales sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par courrier en date du 27 mars 2023;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 11 mai 2023 portant désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessous;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations ou propositions sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « P.A.E.N de Céret », il sera procédé à une enquête publique sur ce projet

du 04 septembre 2023 (8H30) au 06 octobre 2023 (18H00) inclus.

Ce périmètre porte sur une superficie de 328 ha.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy BIELLMANN, cadre retraité de la Préfecture de l'Équipement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000055/34 du 11 mai 2023.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains précité comprend les pièces suivantes :

- Le présent arrêté ;
- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus suite à son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Il sera déposé à la mairie de Céret (6 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET), du lundi 04 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Toute personne pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Céret, 6 boulevard Joffre 66400 Céret,. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Guy BIELLMANN - Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N) - Mairie de Céret – 6 Boulevard Maréchal Joffre – 66400 Céret.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr>

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 04 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 inclus, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>

Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse enquete-publique-paen-ceret@mail.registre-numerique.fr

Les observations transmises par courriel ou courrier postal ou inscrites sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert au siège de l'enquête, seront publiées par la mairie dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>

Les observations et propositions du public sont également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes:

- . Le lundi 04 septembre 2023 de 8 H 30 à 11 H 30 (date d'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur);
- . Le mercredi 13 septembre 2023 de 15 H 00 à 18 H00;
- . Le samedi 23 septembre 2023 de 8 H 30 à 11 H30;
- . Le vendredi 06 octobre 2023 de 13 H 30 à 18 H (date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur).

ARTICLE 5 : Un avis d'enquête publique sera, par les soins de la Présidente du Département, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, aux lieux habituels d'affichage de la commune de Céret et sur les lieux du projet ou leur voisinage. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire de ladite commune qui en certifiera la réalisation et établira en fin d'enquête une attestation d'affichage.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr>, sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>

ARTICLE 6 : Des informations peuvent être demandées auprès du Pôle Territoires et Mobilités du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - tél: 04 68 85 82 65), ou du Service Urbanisme de la mairie de Céret (tél: 04 68 87 00 00), qui tiendront un état comptable et un résumé des demandes ; celles ci seront transmises au commissaire enquêteur et sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 06 octobre 2023 après l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête (et documents annexés) sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 8 : Dans la huitaine suivant la clôture du ou des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le Département, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au(x) registre(s) d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et commentera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont

favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, il transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Département en 2 exemplaires : papier et sous fichier numérique. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie de Céret, sur le site dédié à l'enquête <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret> ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la mairie de Céret <https://www.ceret.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 11 : En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme, la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commissaire enquêteur, et le Maire de la Commune de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales;
- Monsieur le Maire de Céret;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier;
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

À Perpignan, le 05 JUIL, 2023

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

AVIS AU PUBLIC

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (Code de l'Urbanisme – Livre I – Titre I – Chapitre III)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Enquête publique sur le Projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de Céret (P.A.E.N) .

Objet de l'enquête

Par arrêté N° 6001/2023 en date du XX juin 2023, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé «P.A.E.N de Céret».

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes:

- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Guy BIELLMANN, cadre retraité de la Direction Départementale de l'Équipement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000055/34 du 11 mai 2023.

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

En mairie de Céret:

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique à l'accueil de la mairie du lundi 04 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 inclus, soit 33 jours consécutifs, en mairie de Céret, 6 boulevard Joffre 66400 Céret.. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Guy BIELLMANN - Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N) - Mairie de Céret – 6 Boulevard Maréchal Joffre – 66400 Céret.

Sur le site internet:

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département <http://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <http://www.ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé:

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 04 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://registre-dematerialise.fr/xxxx>
Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse enquete-publique-XXXX@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel ou courrier postal ou inscrites sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert au siège de l'enquête, seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://registre-dematerialise.fr/xxxx>

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département [https://](https://www.ledepartement66.fr)

www.ledepartement66.fr et sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr>

Des informations peuvent être demandées auprès du Pôle Territoires et Mobilités du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - tél: 04 68 85 82 65), ou du Service Urbanisme de la mairie de Céret (tél: 04 68 87 00 00).

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Céret pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes:

- . Le lundi 04 septembre 2023 de 8 H 30 à 11 H 30 (date d'ouverture de l'enquête publique);
- . Le mercredi 13 septembre 2023 de 15 H 00 à 18 H00;
- . Le samedi 23 septembre 2023 de 8 H 30 à 11 H30;
- . Le vendredi 06 octobre 2023 de 13 H 30 à 18 H (date de clôture de l'enquête publique).

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie de Céret, sur le site dédié à l'enquête <https://registre-dematerialise.fr/xxxx> ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la mairie de Céret <https://www.ceret.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

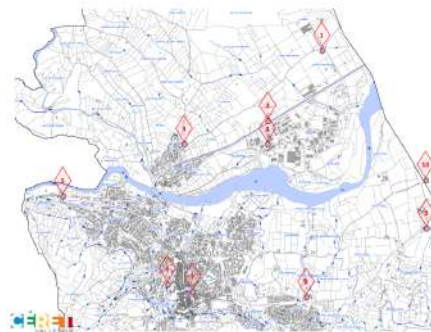
En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

La Présidente du Département

L’AFFICHAGE SUR LE TERRAIN



Enquête publique PAEN – CERET
 Bilan affichage panneaux format A2
 le 09/08/2023



- 1 Aubiry (entrée parc château – piste cyclable)
- 2 Tech Ulrich (RD point – chemin de Ste Marguerite)
- 3 Palau (Chemin de Vivès)
- 4 Tech Ulrich (Rue de Beter)
- 5 Avenue du Vallespir – Avenue de la gare
- 6 Centre-ville (Parking T2)
- 7 Centre-ville (entrée façade + urbanisme)
- 8 Nogarède (Rue du bouquet – R2)
- 9 San-Jordi (route départementale route de village)
- 10 San-Jordi (route de village)



1 Aubiry (entrée parc château – piste cyclable)



2 Tech Ulrich (RD point – chemin de Ste Marguerite)



3 Palau (Chemin de Vivès)





4 Tech Ulrich (Rue de Batère)



5 Avenue du Vallespir - Avenue de la gare



6 Centre-ville (Parking Tins)



7 Centre-ville (mairie façade + urbanisme)





◆ Nogarède (rue du bosquet - route)



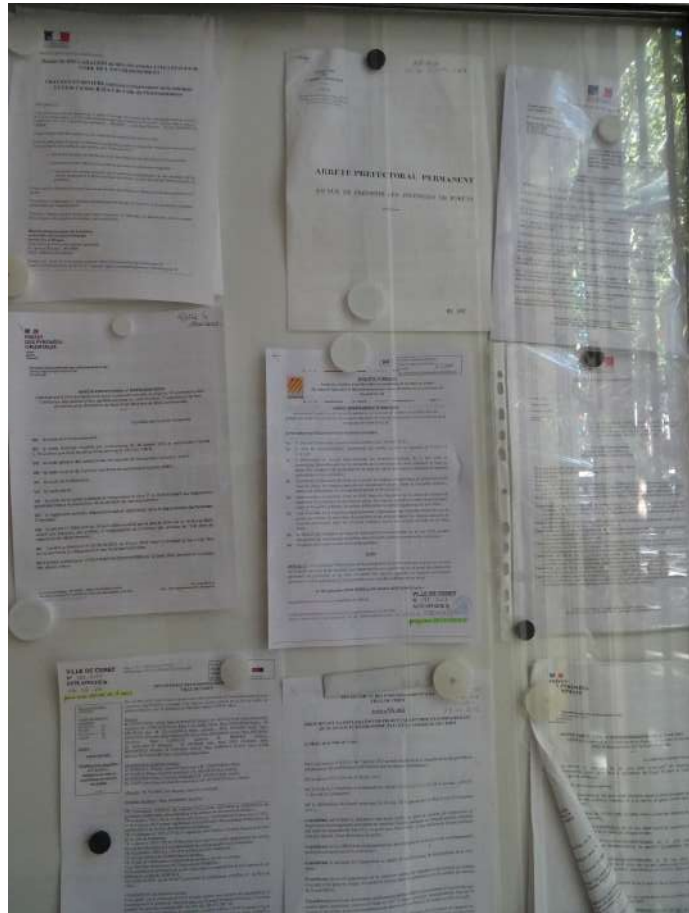
◆ 9 San-Jordi (route départementale route de villargeil)



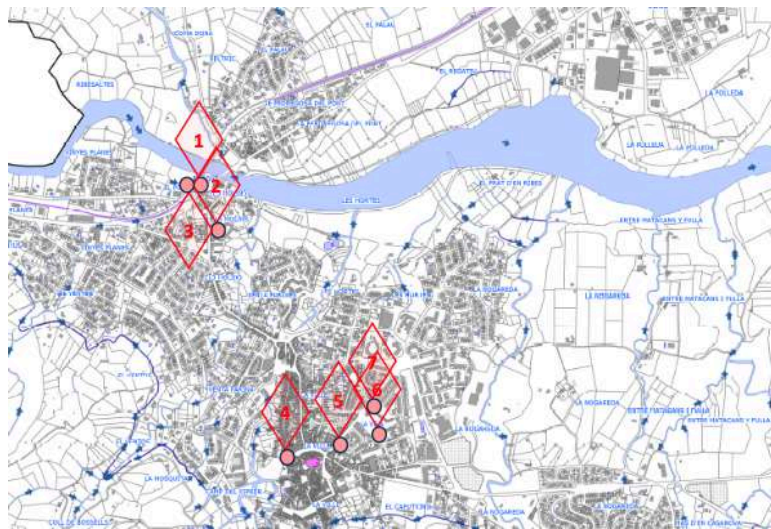
◆ 10 San-Jordi (route de villargeil)



La mairie :

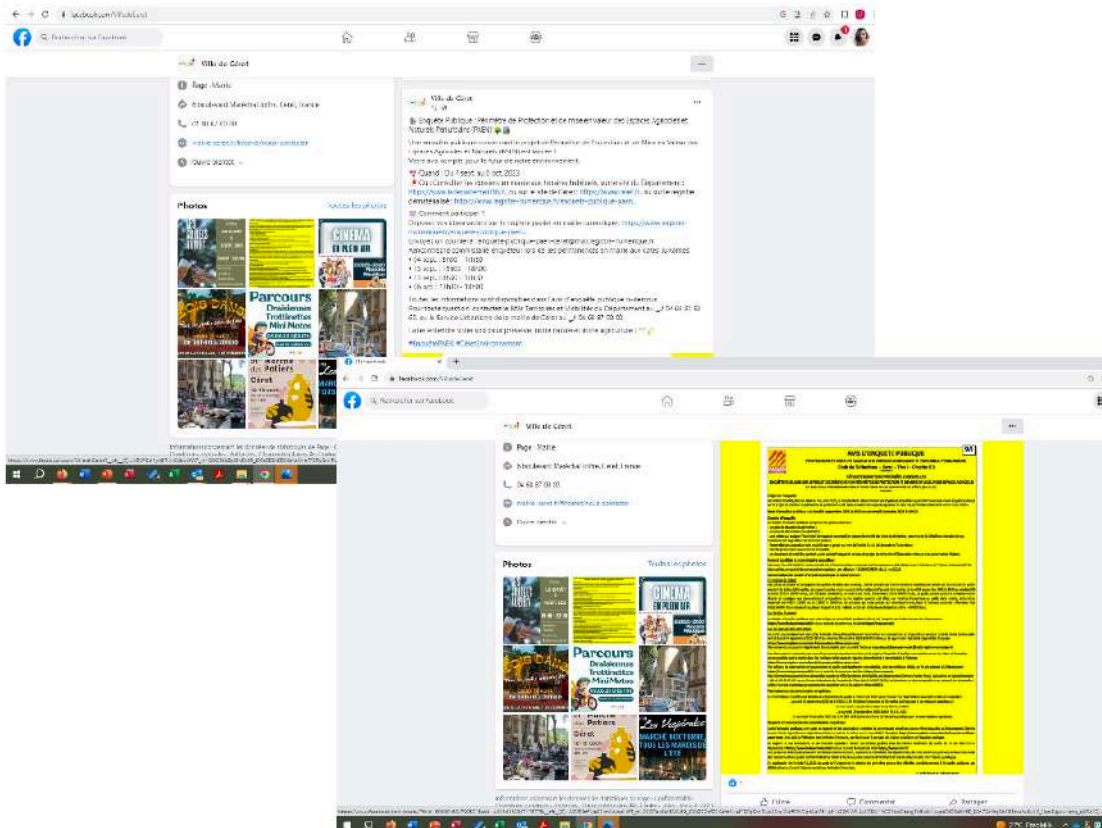


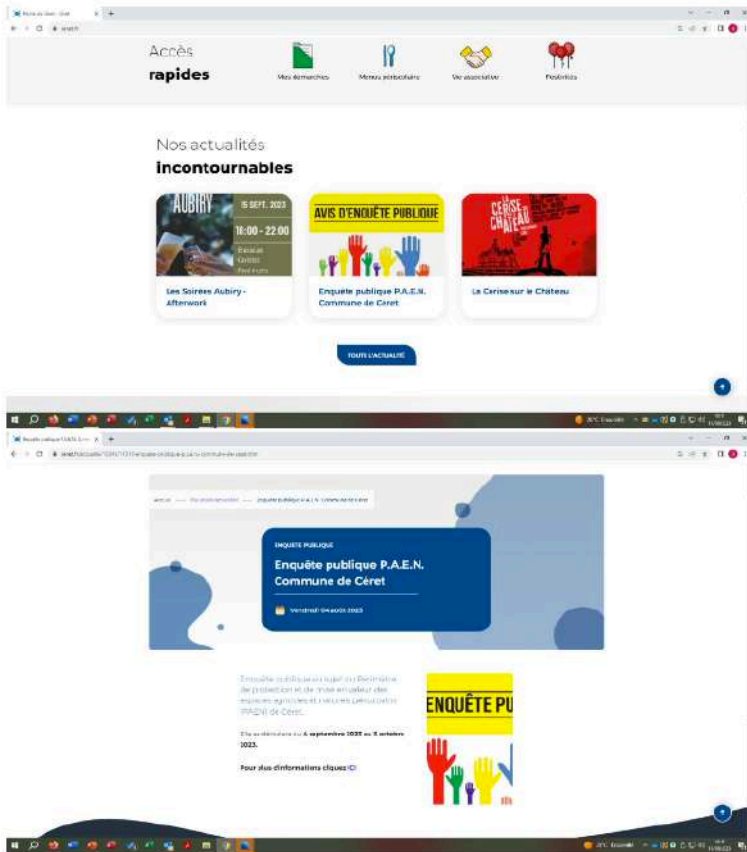
Les panneaux dans la commune :





Sur les sites numériques :





Le Certificat d’Affichage

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

« P.A.E.N de Céret »

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné Michel COSTE, Maire de Céret, certifie avoir fait afficher du 09/08/2023 (date antérieure d’au moins quinze jours à celle de l’ouverture de l’enquête) au 09/10/2023 (date de clôture de l’enquête); au(x) lieu(x) habituel(s) d’affichage de la commune et sur les lieux du projet, l’avis d’enquête publique sur le projet de création d’un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire de la commune de Céret

Fait à Céret, le 14/10/2023.

Le Maire

Michel COSTE

NOTA : Ce document rempli, daté, signé et muni du cachet de la Maire, à retourner dès clôture de l’enquête publique au Département à l’attention de Monsieur le Préféré de Département, Service l’Institut Rural Agriculture et Agroalimentaire, 24 quai Sadi Carnot BP 908 69908 PERRIGNAN CEDEX

n, pas de par-
jeudi 17 août.
ain numéro :
24 août.

ECETTE

nyrtilles,
t amandes
ts pour 6 personnes :
nyrtilles (ou de cassis) ;
ricots ;
andes effilées ;

it ;
arine ;
ocre ;
é sucre vanillé ;
oupe d'amaretto ou de
e sel.



le four à 170 °C. Fouet-
avec le sucre. Ajoutez la
à tout en fouettant puis,
lait et le rhum, toujours
i fruits et dénoyautés les
de les couper en quatre.
moule à gratin et répar-
ts. Versez l'appareil par-
parsemez d'amandes
urmez pour 30 à 40 mi-
qu'à ce que le dafoutis
u four, saupoudrez-le de
aine et Vina de France



angu 66390 TOULOUSES
5 02 02 - journal@l'agri.fr
re créé par la S. A. L'AGRI
terque - 66360 TOULOUSES
teur de la publication :
aniel Ruperez
n chef : Jean-Paul Palcas
selras@gmail.com
onnement : Julie Xatart
ette : Eric Marotte
colle : Anania M. Ruperez
er : 0424 T 67896
SN 0761.37958
imette OLIPRINT
i Curia, ZI - 66200 ELNE
lège : à parution.
à habilité à recevoir des
ales et judiciaires pour la
re Pyrénées-Orientales

AVIS

PEGASE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 80 avenue du général de Gaulle
66000 PERPIGNAN
829 484 179 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une décision en date du 05 mai 2023, l'associé unique a décidé :
de transférer le siège social du 80 avenue général de Gaulle 66000 PERPIGNAN au 5 rue du Moulinas 66330 CABESTANY à compter du 05/05/2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts ;
de nommer Monsieur Urui METIN domicilié 41 rue de Taulis 66100 PERPIGNAN en qualité de gérant, à partir de ce jour et pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Urui DEMIR démissionnaire ;
de modifier l'objet social, à compter du 05/05/2023, désormais l'article 2 des statuts aura modifié comme suit : maçonnerie générale, Travaux de terrassement, location d'engins et matériel TP, création, acquisition, exploitation par tous moyens de tous fonds de commerce de café, bar, restauration rapide à consommer sur place et à emporter, toutes activités de PMU et franchise des jeux, en conséquence : 2 des statuts sera modifié.

Four avis, le gérance

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (1^{RE} INSERTION)

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIBURBAINS
(Code de l'urbanisme - Livre I - Titre I - Chapitre II)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Enquête publique sur le Projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de Cérêt (P.A.E.N.)

Objet de l'enquête

Par arrêté N° 6601/2023 en date du 05 juillet 2023, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé "P.A.E.N. de Cérêt".

Date d'enquête publique : du lundi 4 septembre 2023 à 8 h30 au vendredi 8 octobre 2023 à 18 h 00

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces :

- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Nom et qualité du commissaire enquêteur : Monsieur Guy BIELLMANN, cadre retraité de la Direction Départementale de l'Équipement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E23000095/24 du 11 mai 2023.

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

En mairie de Cérêt

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et parapché par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique à l'accès de la mairie du lundi 04 septembre 2023 à 8 h 30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18 h 00 inclus, soit 33 jours consécutifs, en mairie de Cérêt, 6 boulevard Joffre 66400 Cérêt. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Guy BIELLMANN - Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N.) - Mairie de Cérêt - 6 Boulevard Marechal Joffre - 66400 Cérêt.

Sur le site internet :

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département <https://www.ldepartement66.fr> et sur celui de la commune de Cérêt <https://www.ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé :

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 04 septembre 2023 à 8 h 30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18 h 00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>.

Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse enquete-publique-paen-ceret@mail.registre-numerique.fr

Les observations transmises par courriel ou courrier postal ou inscrites sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles ouvert au siège de l'enquête, seront publiées par la mairie dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>.

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département <https://www.ldepartement66.fr> et sur celui de la commune de Cérêt <https://www.ceret.fr> Des informations peuvent être demandées auprès du Pôle Territoires et Mobilités du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - tél. : 04 68 85 82 85), ou du Service Urbanisme de la mairie de Cérêt (tél. : 04 68 87 00 00), qui prendront en état comptable et un résumé des demandes ; celles-ci seront transmises au commissaire enquêteur et sur le registre dématérialisé.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cérêt pour recevoir ses observations aux dates et heures :

- le lundi 04 septembre 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 (date d'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur) ;
- le mercredi 13 septembre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- Le samedi 23 septembre 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- Le vendredi 06 octobre 2023 de 13 h 30 à 18 h (date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur).

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie de Cérêt, sur le site dédié à l'enquête <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret> ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département <https://www.ldepartement66.fr> et sur celui de la mairie de Cérêt <https://www.ceret.fr>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des

relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

La Présidente du Département

PISCINE D.T

Société par Actions Simplifiée en liquidation
Au capital de 500 euros

Siège social : 8 rue des Tilleuls, 66380 PIA
Siège de liquidation : 8, rue des Tilleuls, 66380 PIA
909 284 481 RCS PERPIGNAN

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une décision en date du 31/07/2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société ce même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Teddy DEROCZIER, demeurant PIA 66380, 8 rue des Tilleuls, associé unique et ancien Président, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 8, rue des Tilleuls 66380 PIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Four avis, le liquidateur

PISCINE D.T

Société par Actions Simplifiée en liquidation
Au capital de 500 euros

Siège social : 8 rue des Tilleuls, 66380 PIA
Siège de liquidation : 8, rue des Tilleuls, 66380 PIA
909 284 481 RCS PERPIGNAN

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 31/07/2023 au 8, rue des Tilleuls 66380 PIA, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Teddy DEROCZIER, demeurant 8 rue des Tilleuls 66380 PIA, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Four avis, le liquidateur

DOMAINE DE LAS COUMES

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : Avenue de l'Agly, 66600 CASES DE PENE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CASES DE PENE du 27 juillet 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : DOMAINE DE LAS COUMES
Siège social : Avenue de l'Agly, 66600 CASES DE PENE
Objet social : L'exercice, dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial, d'une activité régie agriculture, au sens de l'article 311-1 du Code rural. La négoce de raisins, vins, moult ainsi que de tout produit du terroir.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1 500 euros
Gérance : Madame Virginia MARIN HUESCAR demeurant 1 rue du Gramassa, 66000 ESPIRA DE L'AGLY et Monsieur Didier RAVE demeurant 1 rue du Gramassa, 66000 ESPIRA DE L'AGLY sont nommés premiers gérants, pour une durée illimitée.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Four avis, la gérance

SARL AUTO RIVESALTES

Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 4 500 euros

Siège : 1, avenue de la Gineste, 66600 RIVESALTES
Siège de liquidation : 11, rue Jules Verne - 66430 BOMPAS
513 365 130 RCS PERPIGNAN

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'AGE réunie le 30/07/2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, soit le 30/07/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Nicolas BOIG, demeurant 11, rue Jules Verne 66430 BOMPAS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur, soit au 11, rue Jules Verne 66430 BOMPAS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Four avis, le liquidateur

SARL AUTO RIVESALTES

Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 4 500 euros

Siège : 1, avenue de la Gineste, 66600 RIVESALTES
Siège de liquidation : 11, rue Jules Verne - 66430 BOMPAS
513 365 130 RCS PERPIGNAN

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30/07/2023 au 11, rue Jules Verne - 66430 BOMPAS a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Nicolas BOIG, demeurant 11, rue Jules Verne 66430 BOMPAS, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Four avis, le liquidateur

RECETTE**Figues en petits farcis****Ingédients pour 4 personnes :**

- 12 belles figues fraîches, vertes ou noires - 100 g de figues sèches - 100 g de chair à saucisse - 120 g de viande de bœuf hachée - 1 gousse d'ail - 1 petit oignon - 30 g de beurre - 10 cl de lait - 40 g de chapelure (fraîche de préférence) - noix de muscade - sel, poivre.



Rincez les figues fraîches. Coupez-les d'un chapeau. Évidez les figues à l'aide d'une cuillère ou un couteau rond en prenant soin de ne pas percer la peau, réservez les coques, les chapeaux et la chair.

Pelez l'oignon et l'ail. Émincez-les finement. Hachez les figues sèches au couteau. Mettez les 2 viandes hachées dans un saladier, ajoutez l'ail, l'oignon, la chapelure et le lait. Ajoutez les figues sèches hachées et la chair des figues fraîches. Assaisonnez de sel, poivre et noix de muscade râpée. Mélangez bien le tout et mettez cette farce à reposer 1 heure au frais.

Passé ce temps, préchauffez le four à 160°C (th. 56). Garnissez l'intérieur de chaque figue avec une cuillerée de farce, ajoutez une noisette de beurre et couvrez du chapeau.

Rangez les figues ainsi farcies dans un plat à four beurré et enfouez pour 30 à 35 minutes.

Dégustez tiède avec une salade de roquette.

Cuisine et Vins de France

l'agri

2, av. Paul Lafargue 66330 TOULOUSES

Tel : 04 68 85 02 02 - journal@l'agri.fr

Habonadaire 0606 par la S. A. L'AGRI

12, av. Paul Lafargue - 66350 TOULOUSES

PDG, directeur de la publication :

Manuel Riperez

Rédacteur en chef : Jean-Paul Pelras

jp.pelras@gmail.com

Publicité - Abonnement : Julie Xatart

Maquette : Eric Marotte

Principaux associés : Aramis, M. Riperez

AVIS**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (2^E INSERTION)**

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRURBAINS

(Code de l'Urbanisme - Livre I - Titre I - Chapitre III)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Enquête publique sur le Projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de Céret (P.A.E.N).

Objet de l'enquête

Par arrêté N° 6001/2023 en date du 05 juillet 2023, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé "P.A.E.N de Céret".

Date d'enquête publique : du lundi 4 septembre 2023 à 8 h 30 au vendredi 6 octobre 2023 à 18 h 00

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces :

- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Nom et qualités du commissaire enquêteur : Monsieur Guy BIELLMANN, cadre retraité de la Direction Départementale de l'Équipement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E2300065/04 du 11 mai 2023.

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

En mairie de Céret :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique à l'accueil de la mairie du lundi 04 septembre 2023 à 8 h 30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18 h 00 inclus, soit 33 jours consécutifs, en mairie de Céret, 6 boulevard Joffre 66400 Céret. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Guy BIELLMANN - Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N) - Mairie de Céret - 6 Boulevard Marechal Joffre - 66400 Céret.

Sur le site internet :

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé :

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 04 septembre 2023 à 8 h 30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18 h 00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>

Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse enquete-publique-paen-ceret@registre-numerique.fr

Les observations transmises par courriel ou courrier postal ou inscrites sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles seront au siège de l'enquête, seront publiées par la mairie dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr>

Des informations peuvent être demandées auprès du Pôle Territoires et Mobilités du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) - tél : 04 68 85 62 65, ou du Service Urbanisme de la mairie de Céret (tél : 04 68 87 00 00), qui tiendront un état comptable et un résumé des demandes : celles-ci seront transmises au commissaire enquêteur et sur le registre dématérialisé.

Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Céret pour recevoir ses observations aux dates et heures :

- le lundi 04 septembre 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 (date d'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur) ;

- le mercredi 13 septembre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00 ;

- le samedi 23 septembre 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 ;

- le vendredi 06 octobre 2023 de 13 h 30 à 18 h (date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur).

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie de Céret, sur le site dédié à l'enquête <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret> ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la mairie de Céret <https://www.ceret.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réalisation des informations publiques.

En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le Président du Département

- Prestation de services, la vente et la location dans les domaines de la photo, de la publicité, commerce d'images et de tout objet, design et communication ; encadrement ainsi que la création graphique sur tout support, en France et à l'étranger.

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'exercice ou le développement.

Pour avis, le gérance

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

M. Robert VILA - Président objet

11 Boulevard Saint-Aspache, BP 20641 - 66006 Perpignan

Tel : 04 68 66 00 00

mail : accueil.pmc@perpignan-mediterranee.org

web : <http://www.perpignanmediterranee.org>

SIRET 20022718300611

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable "Pas de l'Echelle" et "Corme Bringué" sur la commune de Vingrau.

Référence acheteur : **2023081**

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : réservoir du village et réservoir du hameau du Pas de l'Echelle.

66600 VINGRAU

Durée : 7 mois.

Description : Les travaux ont pour objectifs de :

- réparer la structure vieillissante des bûtes ;

- reprendre l'étanchéité intérieure des trois cuves ;

- remplacer les équipements hydrauliques vieillissants.

Dans le cadre de ce contrat, l'entreprise assure une action d'insertion définie à l'annexe 1 du CCAP intitulée "Clause d'insertion".

Classification CPV : Principale : 45201420 - Travaux d'étanchéification

Complémentaires : 45262330 - Travaux de réparation d'ouvrages en béton

45262522 - Travaux de maçonnerie

45340000 - Travaux d'installation de citernes, de garde-corps et de dispositifs de sécurité

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions : conformément au Règlement de la consultation.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : conformément au Règlement de la consultation.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : conformément au Règlement de la consultation.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

La visite sur site est OBLIGATOIRE. Toute offre ne comprenant pas ce certificat de visite sera considérée comme irrégulière.

Elle aura lieu le mercredi 20 septembre 2023 à 8 h 30, le rendez-vous est sur le parking de la cave coopérative de Vingrau à l'entrée du village.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

50 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique ;

50 % Prix.

Renseignements d'ordre administratif : Plateforme PMM : <http://www.marches-publics.info>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 06/10/23 à 12 h 00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.info ou sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMCU) : <https://www.perpignanmediterranee-metropole.fr> (rubrique Marchés publics). Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation. Le marché fera l'objet de négociations sur les aspects techniques et financiers des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Envoi à la publication le : 01/09/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. allez sur <http://www.marches-publics.info>

CISCARDI

SARL en liquidation au capital de 55 000 euros

3 Quai Pierre Forgas - 66660 PORT-VENDRES

RCS PERPIGNAN 513 659 730

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Aux termes de ses décisions en date du 31 août 2023, l'Associé Unique a :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 31 mars 2022 ;

- donné quitus et déchargé de son mandat au liquidateur : Madame SEGUN VEIGA Josefa épouse CISCARDI, demeurant 7, rue Aristide Maillol, 66600 PORT-VENDRES ;

- constaté la clôture de la liquidation et l'absence de boni de liquidation.

Dépôt des comptes de liquidation au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Pour avis, le liquidateur

RAPPEL CHRONOLOGIQUE – LA GENÈSE (2014 - 2017)



- **Courrier du 4 septembre 2014** : faisant suite à sa délibération du 29/01/2013, la commune de Céret saisit le Département afin qu'il se prononce sur l'intérêt de créer un PAEN sur l'ensemble des zones agricoles du Palau (projet mentionné sur le P.L.U en cours de révision).
- **Par délibération du 17/11/2014**, le Département se prononce favorablement sur la demande de la commune et vote une contribution de 12 000 € d'aide pour la réalisation des études.
- **4/11/2014** : Réunion en mairie de Céret (commune, Département, communauté de communes, Chambre d'Agriculture, coopérative La Melba, syndicat de défense de la cerise de Céret) afin de présenter le projet d'établissement d'un PAEN et ses objectifs en matière de **protection et de mise en valeur de la zone agricole du Palau**.
- **16/01/2015** : Réunion en mairie de Céret (commune, Département, Chambre d'Agriculture) ayant pour objet la délimitation d'un projet de périmètre d'étude (**périmètre d'environ 150 ha**).
- **Courrier du 25/04/2017** : La Mairie de Céret informe le Département de son souhait de relancer le dossier de PAEN sur le périmètre du Palau (suite à l'annulation du P.L.U).
- **29/05/2017** : Réunion en mairie de Céret (Commune, Département)
La Commune exprime sa volonté de réduire le périmètre initialement proposé sur le secteur du Palau et propose un nouveau secteur entre le Tech et la RD 115.
- **25/09/2017** : Réunion en mairie de Céret (Commune, Département, Chambre d'Agriculture) Le projet de périmètre donne lieu à de nouvelles discussions et à **une nouvelle proposition de périmètre par la commune**.

PAEN : PERIMETRE D'ETUDE



2018 : LE NOUVEAU PROJET



12/04/2018, Délibération du Conseil Municipal

- principe d'instauration d'un PAEN accompagné de son programme d'action ;
- définition du projet de périmètre d'étude (superficie 202 ha)
- demande du soutien du conseil départemental, du conseil régional et de l'Europe (FEADER) pour le financement des études nécessaires (maîtrise d'ouvrage communale)

11/06/2018 : Délibération du Conseil Départemental

- se prononce favorablement sur la pertinence d'étudier la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (P.A.E.N), sur la commune de Céret, à l'échelle du périmètre joint.
- se prononce favorablement sur le principe du versement d'une contribution financière globale d'un montant maximum de 12000 € à la commune, maître d'ouvrage des études à réaliser, celles-ci étant évaluées à 33 500 € HT.

30/04/2018: Demande d'aide déposée auprès de la Région par la commune de Céret : Appel à projet 16.7 pour le financement étude de faisabilité.

12/11/2018 : Délibération commission permanente du Département accordant une subvention de 1800 € soit 10 % sur un montant hors taxe de 18 000 € (tranche ferme : Etude de faisabilité pour la mise place d'un PAEN)

Arrêté 29/11/2018 portant attribution d'aide européenne (mesure 16.7) pour un montant de subventions maximales de : Région : 3060 €. Département : 1800 €. Feader : 11340 € Autofinancement commune : 1800 €. Notification démarrage des études : 25/11/2019 - **Fin de la période de réalisation des études : 24/11/2020**

Le 2 juillet 2020, la commune de Céret fait une **demande de prolongation à la Région** de 8 mois pour la réalisation des études - soit une **prolongation des études jusqu'au 24/07/2021**.



Enquête publique
Projet de PAEN de Céret

MEMOIRE

**Réponse aux observations consignées dans le Procès verbal de
synthèse établi conformément à l'article R123-18 du code de
l'Environnement**

Préambule	<i>page 1</i>
I – Motivations qui ont déterminé le choix du périmètre du PAEN proposé à l'enquête	<i>pages 2 à 3</i>
II – Motivation des choix concernant les parcelles à usage agricole ou naturelles, non retenues pour être intégrées au périmètre	<i>pages 3 à 11</i>
III – Observations en réponse aux observations des personnes morales et des particuliers	
1 – Observations formulées par des personnes morales (associations, syndicats...)	<i>pages 12 à 16</i>
2 – Observations formulées par des particuliers	<i>pages 17 à 34</i>
Conclusion	<i>page 34</i>

ANNEXE 1 : Procès verbal de synthèse des avis remis par le commissaire enquêteur
ANNEXE 2 : Compte rendu de la réunion de synthèse d'enquête publique du 11/10/2023

**Enquête publique
Projet de PAEN de Céret**

MEMOIRE

Réponse du Département des Pyrénées-Orientales aux observations consignées dans le Procès verbal de synthèse établi conformément à l'article R123-18 du code de l'Environnement

En préambule, le périmètre délimité présenté à l'enquête publique est compatible à la fois avec le zonage du PLU approuvé le 30 juin 2021 et son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Par ailleurs, il est rappelé que la plus grande part du zonage N de la commune est situé dans le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) ou dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (risque inondations pour les rives du Tech). Enfin, la commune de Céret est soumise à la Loi Montagne.

En complément, concernant les règles de constructibilité, il convient de rappeler qu'une parcelle classée en A est destinée strictement à un usage agricole, et soumise à des règles de constructibilité dans le cadre d'activités agricoles, déterminées par le Plan local d'urbanisme (PLU); l'intégration ou non d'une parcelle (A ou N) dans un périmètre PAEN ne change rien aux règles d'urbanisme déterminées par le PLU sur la possibilité de constructions.

Plusieurs contributions soulevant des questions identiques, le Département a souhaité répondre aux observations de la façon suivante :

d'une part, par une réponse générale sur les points récurrents, et adaptée à chacun des secteurs, objet de questionnement ;

d'autre part, par une réponse personnalisée à chaque contribution, le cas échéant.

Par ailleurs, le compte-rendu synthétique de la réunion de synthèse d'enquête publique du 11 octobre dernier, est joint en fin de mémoire.

De nombreuses observations consignées sur les registres d'enquête (numérique et papier) abordent la question de l'emplacement réservé en vue d'un projet de barreau routier et du pont. Le dispositif Protection et mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains est encadré par les articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29 du Code de l'Urbanisme. L'article L.113-17 du Code de l'Urbanisme stipule notamment :

Article L113-17 – Code de l'Urbanisme

1.-Les périmètres d'intervention ne peuvent inclure des terrains situés :

1° Dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme ;

2° Dans un secteur constructible délimité par une carte communale ;

3° Dans un périmètre ou un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé ;

4° En vue de la réalisation d'une infrastructure de transport de l'Etat, d'un de ses établissements publics, d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics :

a) Dans un secteur faisant l'objet d'un arrêté de prise en considération au titre du 6° de l'article [L. 102-13](#) ;

b) Dans un secteur faisant l'objet d'un projet d'intérêt général au sens de l'article [L. 102-1](#) ;

c) A l'intérieur du plan général des travaux d'une opération déclarée d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'établissement public mentionné à l'article [L. 143-16](#) ne peut définir un périmètre d'intervention que sur le territoire des communes qui le composent.

A ce titre, les terrains des parcelles concernées par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP RD115-RD618 du 28 juillet 2011) ne pourraient, en aucun cas, être intégrés dans le PAEN de Céret.

I - Motivations qui ont déterminé le choix du périmètre du PAEN proposé à l'enquête

Le choix du périmètre à présenter à l'enquête a été motivé par les travaux de concertation avec les acteurs du territoire et du projet. Il y a eu deux grandes phases successives de concertation nécessaires pour aboutir à un périmètre motivé:

- une phase de concertation dit préalable menée immédiatement après la réalisation de l'état initial des espaces et de l'environnement et de la détermination des enjeux agricoles.

- une phase de concertation dite "complémentaire" menée sur la base d'un rapport d'étude qui a permis d'exprimer des propositions complémentaires. Le détail des phases de concertation et des est précisé dans la notice du projet (pages 16,17 et 177).

Le PLU de la commune de Céret n'était pas encore arrêté lors des premières phases d'élaboration du PAEN, soulevant des questionnements sur les futures limites de l'urbanisation et par conséquence sur la délimitation possible du périmètre du PAEN.

Le travail sur la détermination d'un périmètre pertinent de PAEN s'est appuyé sur le périmètre d'étude initial (notice page 178) établi à la genèse du projet de PAEN en 2014, comprenant le secteur du Palau/Aubiry, qui fut élargi ensuite en 2017 lors de la reprise de la réflexion avec l'intégration des secteurs du Mas Parrot et de Prats d'en Ribes/Nogarèdes.

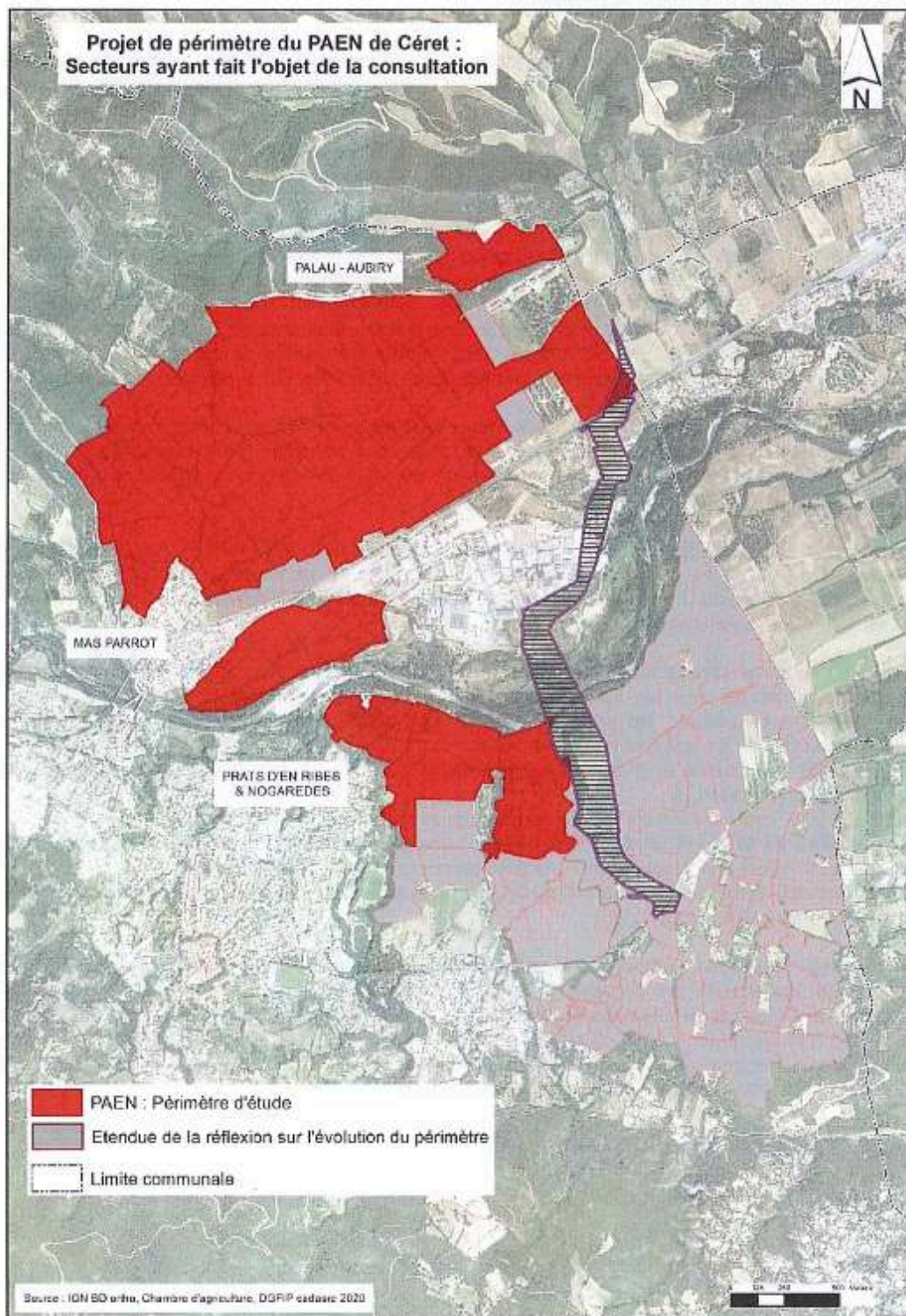
Des demandes d'extension du périmètre (secteur grisé sur la carte ci-dessous – extrait notice page 178) furent exprimées lors de la concertation au regard des enjeux agricoles et environnementaux présents sur la commune de Céret.

Ces sollicitations ont ouvert la discussion sur l'évolution possible du périmètre du PAEN, avec la volonté également pour la commune de ne pas entraver le nécessaire développement de la commune en matière d'aménagements futurs.

Les propositions ont été discutées, et validées pour certaines, par le Comité de pilotage, avant d'être intégrées au dossier d'enquête publique. Les propositions non retenues ont été de même intégrées dans le dossier, ainsi que les motivations qui ont conduit à ne pas les retenir.

Enfin, il est à noter que, suite à l'étude et aux phases de concertation, le projet de périmètre présenté à l'enquête publique a vu sa superficie très sensiblement augmentée par rapport au projet initial, en intégrant notamment plusieurs secteurs qui n'avaient pas été retenus.

En effet, la délibération du Conseil Départemental du 11/06/2018 indiquait un périmètre d'étude de 200 hectares environ (périmètre initialement proposé par la commune de Céret – délibération du 12 avril 2018), alors que le périmètre finalement proposé à l'enquête publique est de 328 hectares, toujours en accord avec la commune.



II – Motivation des choix concernant les parcelles à usage agricole ou naturelles, non retenues pour être intégrées au périmètre :

Concernant les parcelles à usage agricole non retenues pour être intégrées dans le périmètre, les motivations, qui ont déterminé les choix et indiquées dans la notice, sont les suivantes

Motivations des choix : secteurs AI et AK le Palau (notice p. 182 et 183)

Suite à l'évolution des zonages du PLU de la commune, plusieurs parcelles du Palau situées en bordure de RD115 ont été intégrées dans le périmètre du PAEN à l'exception de la parcelle **AM 12** en raison du projet d'aménagement de la voie verte avec des équipements parking d'une part et la nécessité pour la commune de prévoir un emplacement pour un arrêt voyageur. En revanche, l'émergence de projets de développement économique et touristique, sur les secteurs Aubiry et St Marguerite, a motivé la commune à proposer de retirer du périmètre du PAEN des parcelles situées à proximité immédiate de ces deux zones tout en maintenant leur classement en zone agricole du PLU.

Sur le secteur Aubiry, deux parcelles cadastrales (**AH 49** et **AH 48**) sont intégrées au périmètre de PAEN. Situées au nord de la véloroute-Voie verte, ces parcelles, sont exploitées et la plus grande d'entre-elle (**AH 48**) fait partie d'un ilot cultural d'une exploitation arboricole professionnelle.

En revanche, dans une démarche prospective liée à l'accueil de projets événementiels sur la zone d'Aubiry et des besoins associés d'aménagements légers et ponctuels, l'ensemble parcellaire situé au sud du Parc du Château jusqu'à la voie ferrée (**AI3, AI4, AI5, AI14, AI15, AI17, AI18**) n'est pas intégré dans le périmètre du PAEN.

Dans le cadre de l'implantation de l'entreprise Cap Dona dans la friche industrielle de St Marguerite et afin de pouvoir répondre à des perspectives de déploiement futur d'un pôle agro-alimentaire sur ce secteur, les parcelles jouxtant ces bâtiments ne sont pas intégrées dans le périmètre du PAEN. Il s'agit des parcelles :

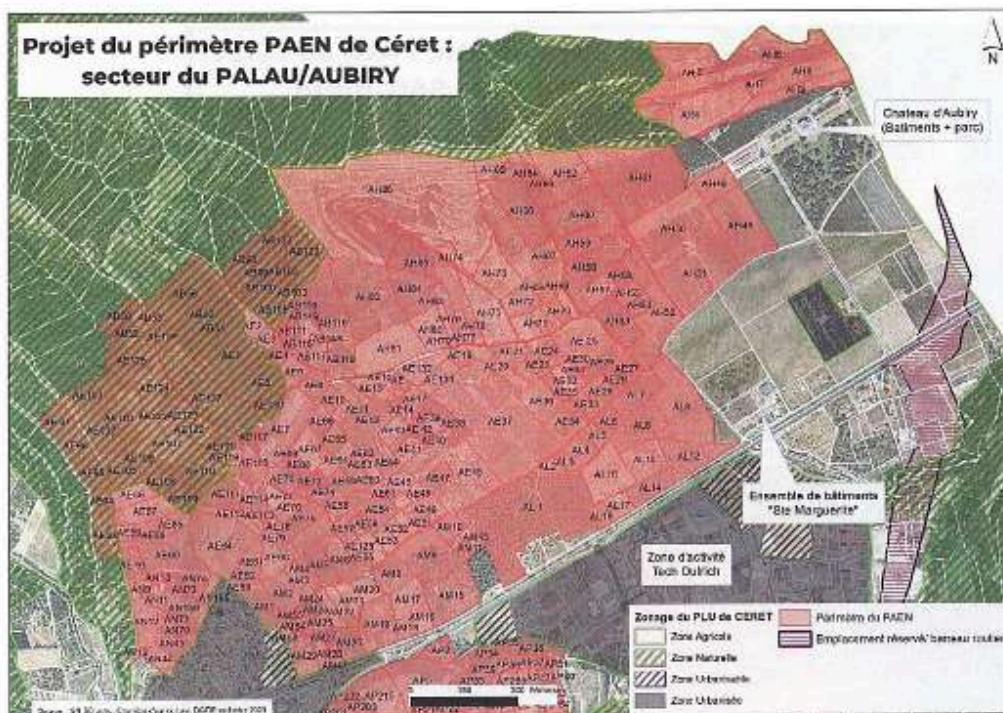
AI 1 et **AI 29** : destinée à un projet d'expérimentation porté par un laboratoire. La parcelle restera classée en zone A du PLU.

AL10 et **AL11** : amélioration de l'accès au pôle agro-alimentaire.

Les parcelles **AI 17**, **AI19**, et **AI 2** riveraines du camping del Mas sont également laissées hors périmètre du PAEN afin de permettre une extension possible de cette structure.

Il faut rappeler que toutes les parcelles ayant été écartées du périmètre du PAEN restent bien classées en zone A ou N du PLU.

Secteur AK: ce secteur comporte une partie importante de sa superficie dans l'emprise foncière du barreau routier (DUP); il accueille plusieurs habitations et bâtiments, il est situé en face des parcelles du Palau concernées par les projets cités. Cette section ne figurait d'ailleurs pas dans le périmètre d'étude; enfin, durant la phase de concertation, ni demande, ni argumentaire ne sont venus étayer une quelconque demande d'intégration dans le PAEN, tant les enjeux agricoles ne semblaient pas pouvoir être caractérisés sur ce secteur.



Motivations secteur AS sur San Jordi (notice p.187 et 188)

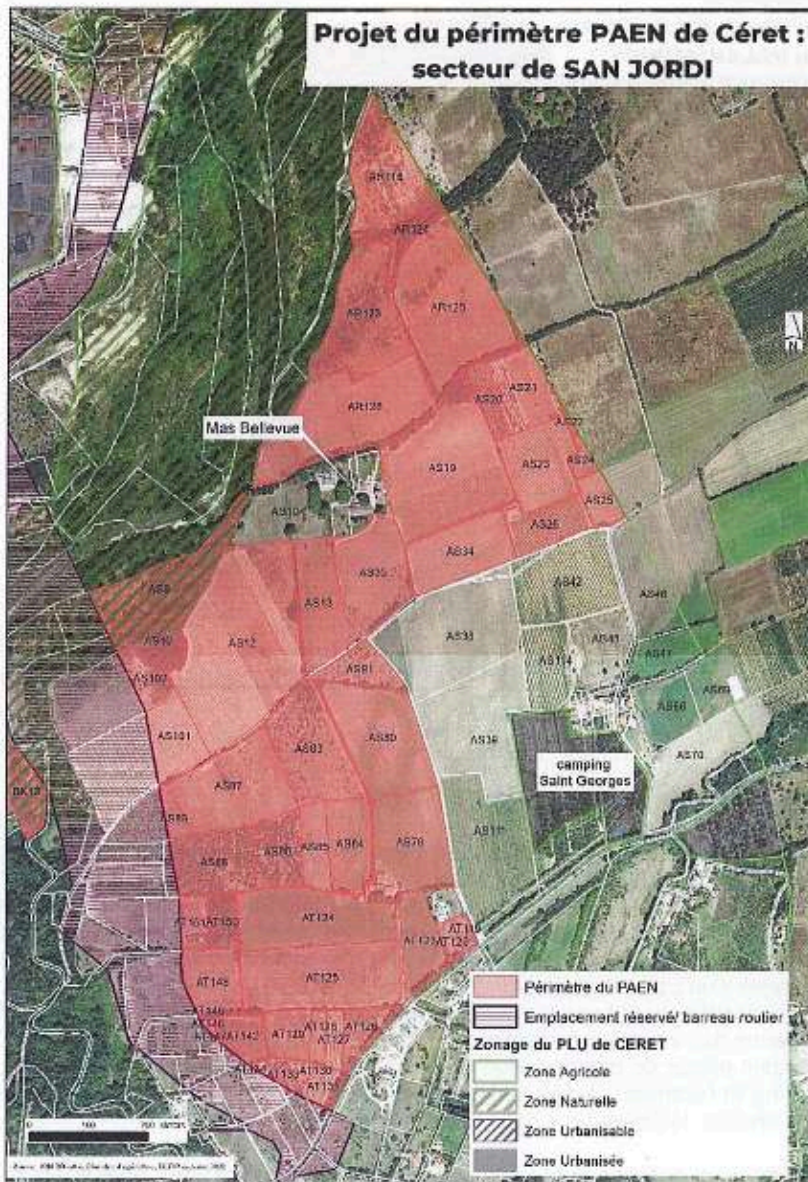
Initialement, ce secteur ne figurait pas dans le périmètre d'étude; les phases d'étude et de concertations ont permis de dégager un consensus pour une proposition d'intégration au périmètre. En effet, ce secteur concentre des enjeux agricoles importants tant sur le caractère irrigable en gravitaire via une branche secondaire du canal de Céret, que sur les potentialités agronomiques (sol profond, bonne réserve utile) permettant une certaine diversité de production ainsi que par la présence d'un parcellaire de grande taille.

Des projets de modernisation du réseau gravitaire rendent d'autant plus important le fait d'une préservation à long terme de ce secteur à vocation agricole.

Une zone est cependant exclue de la proposition du périmètre de PAEN pour permettre le projet d'extension du camping St Georges. La délimitation de cette zone s'appuie sur la délimitation des chemins rivaux du chemin de Collioure et de la limite communale.

A noter que le Mas Bellevue, implanté sur la parcelle AS 104, est désigné dans le projet de PLU comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Il accueille un projet d'accueil touristique avec notamment des chambres d'hôtes « haut de gamme » : un petit périmètre autour de la maison de Maître et des dépendances est souhaité hors PAEN pour permettre la mise en oeuvre de ce projet.

Il fut décidé par ailleurs de ne pas intégrer les parcelles situées entre le correc de reixurt et l'ouest du barreau routier en l'absence de continuité avec le reste du projet de périmètre de PAEN.



Motivations secteur AY des MATAkans - non intégré dans le périmètre – (notice p.188).

Initialement, ce secteur ne figurait pas dans le périmètre d'étude. La profession agricole a indiqué que ce secteur irrigable fait l'objet de spéculation et de rétention foncière qui bloquent la mise en place d'une activité agricole. Il était demandé à ce que ce secteur soit intégré dans le PAEN. La commune a aussi engagé une action visant à favoriser la remise en culture de parcelles incultes (voir le programme d'action).

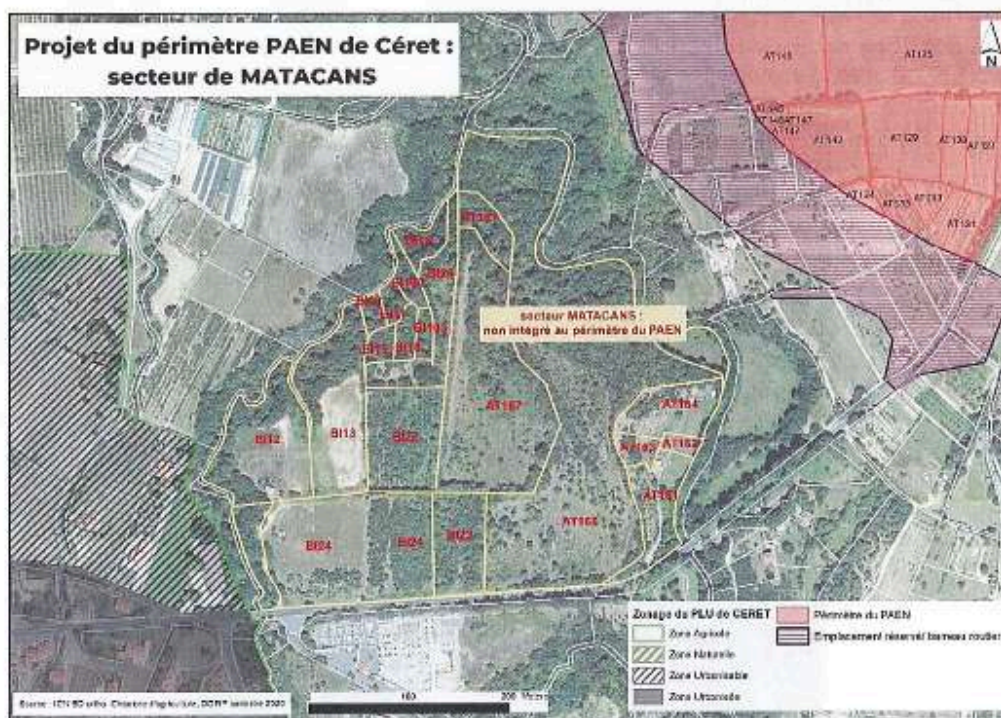
Malgré le caractère irrigable de ce secteur, la commune n'a pas jugé opportun ni nécessaire d'intégrer le secteur de Matakans dans le périmètre du PAEN. En effet, ce secteur est considéré par la mairie comme protégé des risques d'urbanisation car du fait d'un ravin situé à l'ouest ; il est en discontinuité de l'urbanisation ; or la Loi Montagne empêche toute extension en discontinuité, et ce secteur reste en outre classé en zone A du PLU. Enfin, la mise en œuvre des mesures de la Loi Climat et Résilience pour tendre vers le « zéro artificialisation nette » des sols ne permettront pas d'urbaniser des secteurs comme celui-ci.

Limite Nord : Ripisylve du Tech

Limite Sud : RD618, chemin de Collioure

Limite Ouest : Emplacement réservé barreau routier

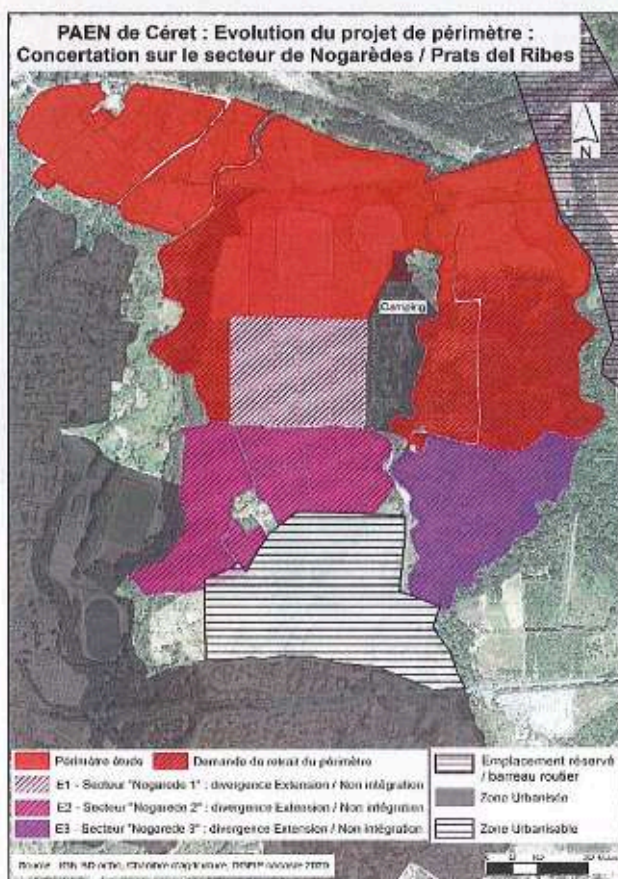
Limite Est : limite communale



Motivations secteur de NOGAREDE – secteur BK non intégré dans le périmètre (notice p.185).

Le secteur de Nogarèdes de par sa topographie, sa continuité avec la ville et son potentiel agronomique, cristallise des enjeux en matière d'aménagement urbain et d'agriculture. Aussi, les contraintes réglementaires en matière d'urbanisation et les besoins potentiels de développement communal motivent la commune à maintenir des espaces classés en zone agricole en dehors du PAEN (zone E2 et E3 sur la carte ci-dessous). Un accord a été proposé visant l'intégration des parcelles situées au nord du chemin de Collioure (zone E1 sur la carte ci-contre) tout en laissant également un espace hors PAEN à proximité du camping des cerisiers afin de permettre une éventuelle extension de cette structure. Une zone de boisement (BK 8, BK 9, BK 10, BK 11, BK 12, BK 14, BK 15) bien que présentant des enjeux en matière de biodiversité, de paysage et de patrimoine est pour le moment exclue du projet de périmètre en raison du projet émergeant de création d'une voie verte dont le tracé s'appuierait sur l'ancien chemin de Collioure pour contourner la voie romaine et pavée. De même une parcelle (BL 5) située le long du correc dans le prolongement des 2 stades et ne présentant pas d'enjeu agricole est enlevé du projet de périmètre afin de permettre des aménagements sportifs futurs éventuels.

- Limite Nord : Ripisylve du Tech
- Limite Ouest : Correc de Nogarèdes
- Limite Sud : Chemin de Collioure
- Limite Est : Correc et camping les cerisiers



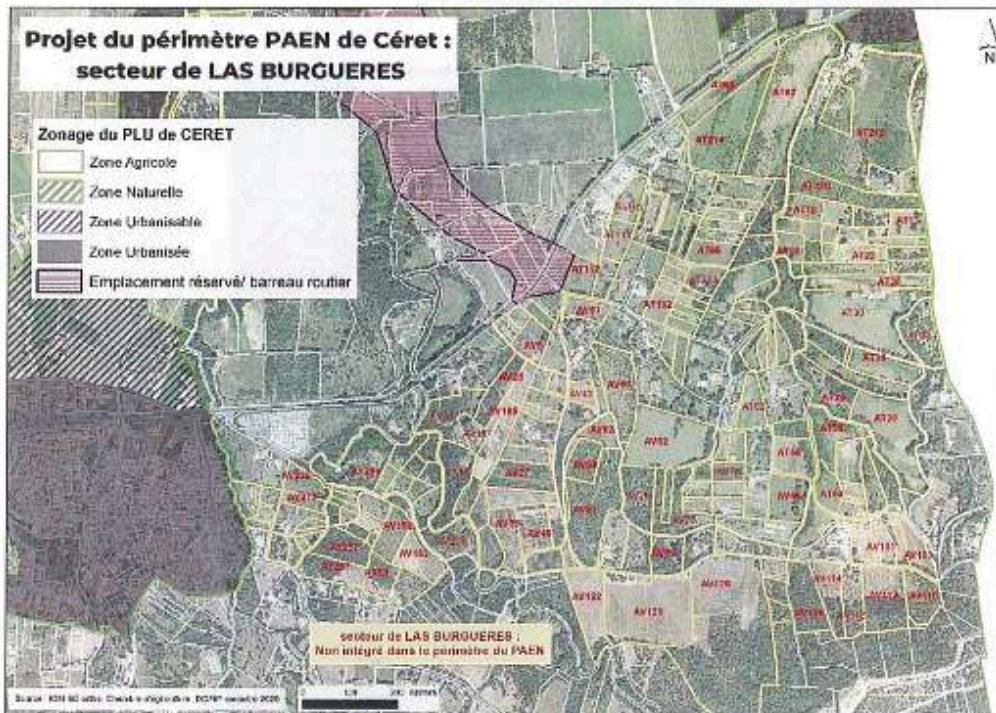
Périmètre finalement retenu sur le secteur de NOGAREDE



Motivations secteur AV - LAS BURGUERES - non intégré dans le périmètre (notice p.189)

Initialement, ce secteur ne figurait pas dans le périmètre d'étude. Ce secteur compris dans le périmètre d'irrigation de l'ASA du Canal de Céret, présente de bonnes potentialités agronomiques. En revanche, ce secteur est particulièrement mité par le bâti isolé soulevant la question de la compatibilité entre les fonctions résidentielles et l'activité agricole parfois difficile (ex : Zones de Non Traitement) et source de conflit de voisinage. Il bénéficie par ailleurs d'une protection vis-à-vis de l'urbanisation par l'application de la Loi Montagne.

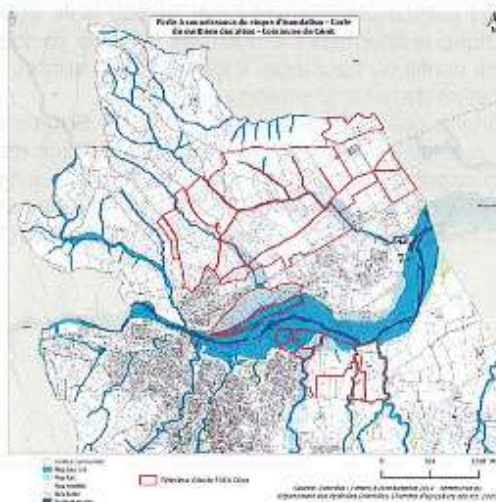
Aussi, la commune ne souhaite pas intégrer le secteur de las Burguères dans le périmètre du PAEN au regard du risque mesuré pour l'agriculture et la complexité de la mise en oeuvre d'un PAEN sur ce secteur. L'idée exprimée est de pouvoir concentrer des actions sur des secteurs qui concentrent des enjeux agricoles et une agriculture dynamique par des conditions favorables. Les extensions du périmètre du PAEN impliquent qu'il y ait ainsi des producteurs et des projets pour les valoriser.



Motivations secteur Rives du TECH et sa ripisylve (zonage N du PLU) - non intégré dans le périmètre - (notice p.111)

Initialement, ce secteur ne figurait pas dans le périmètre d'étude.

Risque inondation: La commune de Céret est exposée au risque inondation de par sa topographie. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles inclut d'autres risques (glissement de terrain, effondrement des berges, de cavités, chutes de pierre, ravinement). L'aléa ne se limite pas aux inondations et ces autres risques sont aussi contraignants pour la commune. Cette couche de données cartographiques reprend de manière générale le risque inondation sur la commune de Céret et les communes limitrophes.



L'aléa est très fort sur le lit majeur du cours d'eau du Tech et les affluents constituent également un risque torrentiel. D'autres zones sont concernées par un aléa moyen ou faible.

Les rives du Tech et sa ripisylve sont identifiées comme des zones humides avérées ou potentielles (et inscrites dans l'atlas départemental des zones humides). Elles sont également classées NATURA 2000 Zone spéciale de Conservation, au titre de la directive Habitat (ZSC Les rives du Tech), classification très protectrice.

Situées dans le zonage de protection NATURA 2000 et dans des zones d'inventaires ZNIEFF1 et 2 et compte tenu du risque d'aléa fort sur le lit majeur du cours d'eau, la nécessité pour la commune d'intégrer les rives du TECH et sa ripisylve dans le périmètre à des fins de protection, n'est pas apparue indispensable suite de l'étude, puisque déjà fortement protégées.

Pour les secteurs San Jordi Nogaredes et Mas Parrot jouxtant le Tech, toutes les parcelles cadastrales en rive du Tech sont intégrées dans le périmètre PAEN à l'exception des parcelles AS 127, AS116 et AS141. Le Tech et son lit, accueillant dans bien des cas la ripisylve, ne s'écoule pas sur des parcelles cadastrées, et ne peut donc être intégré en tant que tel dans le périmètre PAEN.

III – Observations en réponse aux observations des personnes morales et des particuliers :

1- Observations formulées par des personnes morales (associations, syndicats...)

Identification	Côte au registre d'enquête numérique	Nature de l'observation
Association Agriculteur du Vallespir, Syndicat Primélice, Association Graine, Coopérative Ma Coop La Melba	6	<p>Dépôt de la copie d'un courrier d'une page, signé des 4 structures, adressé au Maire de Céret le 5 Août 2021.</p> <p>Le courrier indique que les membres signataires ont participé aux réunions et ateliers du 21 janvier et 8 juillet 2021. Leur courrier développe plusieurs points:</p> <p>1/ Demande d'intégration des zones Maticans, San Jordi, Nogarède, le Ventous, Las Burgueres, une parcelle fourragère du Palau, et le canal d'arrosage dans le périmètre, car ce sont des secteurs à forte valeur agronomique et constituant des zones pare-feu et des possibles zones d'extension des crues.</p> <p>2/ Le courrier indique que la MRAe recommande de réexaminer le projet d'urbanisation dans le secteur de Nogarède en justifiant la localisation des projets en fonction des enjeux de protection de la biodiversité (ZNIEFF, Natura2000 du Tech et affluents, lézard ocellé), ce que le Scot Littoral Sud entend préserver durablement.</p> <p>Enfin, est mise en avant l'enjeu alimentaire et la mise en œuvre d'un projet de projet alimentaire territorial (PAT) intercommunal pour garantir la sécurité alimentaire.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret:</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>En ce qui concerne le fait de favoriser l'alimentation de proximité, le programme d'action du PAEN prévoit le recours à des pratiques dans ce sens (restauration collective locale, circuits courts – programme d'action page 10).</i></p>
Syndicat Confédération Paysanne	7	<p>Dépôt de la copie du courrier d'une page, signé de 4 structures (Association Agriculteur du Vallespir, Syndicat Primélice, Association Graine, Coopérative Ma Coop La Melba) adressé au Maire de Céret le 5 Août 2021.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret:</u> <i>Il s'agit du même courrier que celui présenté par l'observation n°6.</i> <i>Réponse identique.</i></p>

<p>Association Bien Vivre en Vallespir</p>	<p>8</p>	<p><u>Dépôt d'un courrier de deux pages adressé au commissaire enquêteur :</u> L'association se félicite de la mise en place d'un PAE, périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N des PLU, confortant leur vocation agricole et naturelles. Cependant, selon l'association, le périmètre n'est pas à la hauteur des enjeux dans le contexte du dérèglement climatique et la recherche d'amélioration de l'autonomie alimentaire du territoire, et se voit aussi retirer des surfaces agricoles de valeur pour permettre la création d'une infrastructure routière sans utilité.</p> <p><u>Concernant les zones agricoles du PAEN :</u> L'intérêt général voudrait que toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage se retrouvent protégées par ce plan. Les 3 ASA concernées ont fait une demande unanime de voir l'ensemble des terres irrigables intégrées dans le PAEN. Les 4 structures ayant écrit au maire de la commune sont également citées. L'association note que certaines terres sont déjà protégées de l'artificialisation par la Loi Montagne (Matacans et Las Burgueres), mais elles sont irrigables et méritent d'être intégrées. Las Burguere étant très favorable au pastoralisme. D'autres secteurs, irrigables aussi, du sud de Nogarède jusqu'à la D618 et jusqu'au barreau routier à l'est, menacés d'urbanisation, doivent être inclus dans le PAEN.</p> <p><u>Le barreau routier :</u> le projet d'une route avec viaduc apparaît comme une verrou au milieu du PAEN entre San Jordi et Nogarèdes, au milieu de terres classées parmi les meilleures du terroir céretan et qui défigure des espaces encore préservés, alors que le PAEN valide l'importance de ce terroir agricole et traversant une zone Natura 2000.</p> <p><u>Espaces naturels et biodiversité</u> L'autre priorité d'un PAEN étant la protection des espaces naturels, ceux-ci sont singulièrement absents de ce Plan. - le Tech et sa ripisylve classés Natura 2000 ; il est regrettable que les secteurs du Tech bordant le PAE N ne s'y trouvent pas inclus (Mas Parrot, San Jordi, Mas Guitard, Nogarède) - En ce qui concerne la biodiversité, il serait très souhaitable que le plan d'action de la zone agricole du PAEN prévoit le recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et est présent secteur du Palau. Cependant, il est aussi présent sur toute la zone agricole du Tech (cf PLU de Cèret, Etat initial de l'environnement) et se trouve menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière.</p> <p><u>Conclusion :</u> l'association propose que la Mairie de Cèret demande au département une extension de son PAEN. Dans l'état actuel du projet et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé au passage d'une importante infrastructure routière, l'association est opposée au projet dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Cèret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>En ce qui concerne la biodiversité, le programme d'action du PAEN prévoit le recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité et des mesures en ce sens (programme d'action pages 15 et 16)</i></p>
<p>Fédération des PO pour la pêche et la protection du milieu aquatique Président Neil DavidHARRIS</p>	<p>10</p>	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes : - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve</p>

		<p>ne sont que marginalement incluses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturelles protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>En ce qui concerne la biodiversité, le programme d'action du PAEN prévoit le recours à des pratiques culturelles protectrices de la biodiversité et des mesures en ce sens (programme d'action pages 15 et 16)</i></p>
Arbre et Paysage 66 représenté par M. Romain CONSTANT	13	<p><u>Observation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver l'ensemble du territoire (abandon du projet de viaduc) engager la réflexion dans les aménagements donnant et permettant - priorité aux modes de culture en agroécologie et sols vivants - des zones de friches - utiliser les terres périurbaines pour infiltrer l'eau de pluie <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>Le programme d'action du PAEN prévoit des actions sur l'eau (programme d'action pages 6 et 7) et le recours à des pratiques culturelles protectrices de la biodiversité et des mesures en ce sens (programme d'action pages 15 et 16)</i></p>
Groupe local EELV Vallée du Tech représenté par M. Hervé BAZIA	24	<p><u>Observation :</u> Le parti politique Europe-Ecologie Les Verts devrait être favorable de la mise en place d'un PAE, périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N des PLU, confortant leur vocation agricole et naturelles.</p> <p>Cependant, entre les secteurs Nogarède et San Jordi, un large couloir est exclu du PAEN, alors qu'il est constitué des terres de meilleure valeur agronomique. Ce couloir correspond au projet de contournement routier de Céret par l'est, projet qui contribuera à augmenter les émissions de CO2 et donc au dérèglement climatique</p> <p>D'autre part, les secteurs Maticans et Las Burgueres méritent d'être intégrées dans le périmètre.</p> <p>Enfin les secteurs Natura 2000, mitoyens des zones agricoles incluses dans le périmètre, abritent une biodiversité remarquable et des espèces protégées, certaines par des PNA (loutre, lézard ocellé,...).</p> <p>Si tous les secteurs indiqués ci-dessus étaient intégrés au périmètre, le groupe local EELV se montrerait favorable au projet, mais dans l'état actuel et notamment en raison de l'exclusion du PAEN de l'espace réservé au passage d'une importante infrastructure routière, il est opposé au projet dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
Argelès Nature Environnement représentée par Mme	25	<p>Contribution au registre numérique intitulée : « Objet : enquête publique pont de Céret »</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants ont davantage besoin d'eau d'air et d'arbres, que du béton et du goudron - les enjeux économiques doivent prendre moins de place que les besoins

Corinne L'HERISSON		<p>vitaux</p> <p>- demande de stopper ce projet d'un autre age et d'accepter la concertation avec les citoyens et associations de préservation de la nature et de l'environnement</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Cette observation n'est pas liée au projet de PAEN en lui même.</i></p>
Association Bien Vivre en Vallespir	26	<p>Dépôt d'un courrier de deux pages adressé au commissaire enquêteur</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> contribution en tout point identique à la contribution n° 8 (même contributeur, même contenu du courrier) ; mêmes observations du Département qu'à la contribution n°8 <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
Natura deliciosa et la cueillette de Pyrène représentée par Mme Myriam Pied	27	<p>Contribution au registre numérique intitulée Objet : plus de voitures ou plus de légumes</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Cette observation n'est pas liée au projet de PAEN en lui même.</i></p>
Association Vallespir Terres Vivantes	30	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant et forte déception pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ce projet laisse des terres agricoles sans protection, donc soumises à d'autres projets - rien ne stipule des pratiques et perspectives de cultures sur ce projet, alors que la ressource en eau est une problématique actuellement - rien ne garantit l'installation de cultures adaptées et respectueuses de la biodiversité. - l'énorme tracé du projet routier montre que la perception de l'équilibre et la qualité du territoire n'est pas une priorité <p>Demande que l'ensemble des terres agricoles à haut potentiel et toutes les zones naturelles soit globalement intégrées.</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
Association SETA66 représentée par Anne-Marie LIKERNIK	44	<p><u>Observation :</u> Projet incomplet et insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PAEN devrait intégrer les zones cadastrées AP, AM, AL, AE, AI, une partie de AZ, AT, AV, BI et BK - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - question posée concernant l'absence du tracé du futur viaduc – est-ce un oubli ou une volonté de tromper la population – SETA66 attendant une réponse. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>Le projet du viaduc figure sur les cartes de la notice des pages 150, 178, 181, 182, 187, 188, 189, 190, 195, qui font état de l'emprise du projet routier. Il ne figure pas sur le plan de délimitation du PAEN, pièce constitutive du dossier d'enquête publique, qui est un plan</i></p>

		<i>réglementaire et qui a seule vocation à indiquer les parcelles intégrées au PAEN.</i>
Association Bien Vivre en Vallespir représenté par Jean-Luc SOUBRIE	46	Dépôt d'un courrier de deux pages adressé au commissaire enquêteur <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret:</u> contribution en tout point identique aux contributions n° 8 et 26 (même contenu du courrier) ; mêmes observations du Département qu'aux contributions n°8 et 26. <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
LFI groupe d'action Vallespir représenté par Catherine DAVID et Jérôme POUS	69	<u>Observation :</u> un PAEN minimaliste sans ambition, qui exclut Las Burgueres, et de nombreux secteurs. Demande la révision du projet de périmètre PAEN. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret:</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
LPO (ligue de protection des oiseaux) Occitanie Pyrénées-Orientales représentée par Rossano PULPITO	70	<u>Observation :</u> un PAEN doit être réfléchi concerté et coordonné de façon sincère ; ce n'est pas le cas dans ce dossier le Tech et sa ripisylve (zone Natura 2000) sont exclus du périmètre ainsi que des zones agricoles à forte valeur agronomique entre Nogareda et San Jordi. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et est menacé par le morcellement de son territoire Défavorable au projet de PAEN, souhaite son extension géographique en intégrant l'ensemble des parcelles entre Nogareda et San Jordi, ainsi que Maticans et Las Burguere. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret:</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>

2- Observations formulées par des particuliers

Identification	Côte au registre d'enquête numérique	Nature de l'observation
Mme et M. Amélia et Henri SENECHAL	1	<p><u>Observation :</u> Fait le constat qu'il reste des parcelles à usage agricoles qui ne sont pas retenues (AI et AK sur le secteur du Palau ; AS sur San Jordi, AY et AV sur Las Burgueres) ; demande à ce que toutes les terres non intégrées, classées A et N soit intégrées au périmètre.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11..</p>
Mme Chantal DECOSE et Robert JEAN-PIERRE	3 + page n°3 registre papier 1 + 2 + 4	<p><u>Observation :</u> Demande à ce que les parcelles 11 et 12 secteur du Palau, parcelle 289 Mas Parot, parcelles 3, 14, 19 près du château d'Aubiry, parcelles 38, 39 et 111 sur Nogarèdes ,près du camping Saint Georges soient intégrées dans le périmètre.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11..</p> <p>La parcelle AL12 du Palau est déjà dans le périmètre PAEN ; concernant les parcelles en zone A à proximité des campings, il a été décidé de ne pas intégrer certaines parcelles, qui restent en zonage A, afin de laisser la possibilité de pouvoir s'agrandir le cas échéant. Cette possibilité a été prévue pour les 3 camping concernés par le périmètre, dans un souci d'équité. Ce point a été abordé lors de la réunion de synthèse du 11 octobre 2023 avec le commissaire enquêteur, réunion dont le compte rendu est annexé à la fin de ce document.</p>
M. PETIAU Jean-Marie	5	<p><u>Observation :</u> Demande de contact avec le commissaire enquêteur pour une contribution.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Pas de réponse à apporter, aucune contribution n'ayant été déposée.</p>

<p>M. Dominique LAGADEC</p>	<p>9</p>	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes : - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
---------------------------------	----------	--

Mme Chantal BIRARD	11	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Jean-Charles BARLET	12	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Claude MARCOS	14	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité et projet destructeur de la faune et de la flore ; - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au</p>

		<p>projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Patricia RUBIROLA	15	<p><u>Observation :</u> Projet de PAEN pas à la hauteur des enjeux, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des terres agricoles à forte valeur agronomique ne sont pas incluses dans le périmètre. - certaines terres agricoles pourraient être détruites lors de la construction d'une infrastructure routière dont l'utilité n'est pas avérée. - des zones naturelles contigües (zone naturelle du Tech) ne sont que partiellement intégrées. - le plan d'action dans la zone agricole du Paen devrait mettre en avant des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. <p>Est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme. Emañuelle BONNAUD	16	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Ophélie SUNYACH Mairie de Céret service urbanisme	17 + page n° 18 registre papier 1	<p>Transmission par courriel par Mme Ophélie SUNYACH (Mairie de Céret – service urbanisme) de 2 observations inscrites sur le registre papier disponible en mairie ; celles de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mrs BORRAT Denis et David - M. Alain MORET <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Ces observations sont reproduites aux observations n° 31 et n° 32 ; elles sont traitées individuellement.</p>
Mme Ophélie SUNYACH Mairie de Céret service urbanisme	18 + courrier n° 1	<p>Dépôt par Mme Ophélie SUNYACH (Mairie de Céret – service urbanisme) d'un courrier anonyme de 1 page reçue en mairie le 21/09/2023</p> <p><u>Observation :</u> Le courrier se réjouit de la mise en place d'un PAEN sur le Palau</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande la mise en sens unique du chemin de Sainte Marguerite - entre le rond point de la zone industrielle Tech Ourich jusqu'au pont. - en attente du pont.

		<p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Pas d'observation à faire sur le plan de circulation de la commune.</p>
Mme. Laurence MADEUF	19	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Anne ZAMO.	20	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Pierre STOEBER	21	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière.

		<p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Pierre STOEBER	22	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Jean SASERAS	23	<p><u>Observation :</u> Regrette que l'élaboration de ce projet n'ait pas été effectuée à l'échelon intercommunal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant la phase études, l'analyse du foncier bâti « en friche » ou occupé, sur les zones agricoles a été occultée ; - concernant le secteur Palau-Sainte Marguerite, il fait constat de : <ul style="list-style-type: none"> - achat de la friche industrielle de Sainte Marguerite et réhabilitation au bénéfice de la brasserie Cap Dona. - maintien, lors de la finalisation du PLU, du changement de vocation « agricole » du Château d'Aubiry. - bail emphytéique sur le parc du Château - organisation d'activités événementielles sur le parc et terrains jouxtant le château - location d'un terrain agricole pour l'aménagement d'un parking - prolongation du réseau d'assainissement de la ville sur tout ce secteur <p>Tout ceci allant dans le sens d'un changement de vocation et d'un artificialisation des sols en secteur agricole, ce qui est de nature à favoriser la spéculation foncière sur plus de 50 hectares de terres agricoles ; et dérogent à la Loi Montagne.</p> <p>L'analyse des secteurs pour les 3 camping présents en zones agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créés à l'origine par des exploitants agricoles en complément d'activité. - difficultés pour le respect des normes à ce type d'installation - actuellement officialisés au PLU par des zones Ucc et comportent de l'habitat permanent précaire. <p>Faut-il permettre leur extension, ou les faire évoluer vers de l'agro-tourisme ?</p> <p>Concernant l'habitat isolé, s'il n'est pas le logement permanent d'un agriculteur, une intégration au périmètre donnerait la possibilité de la préemption foncière.</p> <p>Ses préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réintégration dans le périmètre des parcelles situées en chemin de vivès et de Sainte Marguerite (à l'exception de l'usine Cap Dona et du camping Mas d'en mas (zone Ucc), car elles sont à l'arrosage, de surfaces conséquentes et en continuité avec la plaine du Palau sur la commune de St-Jean Pla de

		<p>Corts.</p> <ul style="list-style-type: none"> -les parcelles prévues pour l'extension du camping Ste Marguerite devraient réintégrer le périmètre. - l'ensemble des parcelles agricoles entourant le hameau St Georges devraient réintégrer le périmètre au motif que la Loi Montagne permet une extension urbaine autour d'un hameau. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>Concernant les parcelles en zone A à proximité des campings, il a été décidé de ne pas intégrer certaines parcelles, qui restent en zonage A, afin de laisser la possibilité de pouvoir s'agrandir le cas échéant. Cette possibilité a été prévue pour les 3 camping concernés par le périmètre, dans un souci d'équité. Ce point a été abordé lors de la réunion de synthèse du 11 octobre 2023 avec le commissaire enquêteur, réunion dont le compte rendu est annexé à la fin de ce document.</i> <i>Concernant le secteur du Château d'Aubiry : les terrains à l'arrière de la brasserie Cap Dona appartiennent à la communauté de communes , ils sont destinés aux projets de développement de la com – com, qui porte des projets agro sur ce secteur (plantations de houblons, activités agroalimentaires, pépinière de réinsertion dans le domaine agricole, ateliers de transformations). Concernant le camping du Palau et autour (même équité que les 2 autres camping), laisser une possibilité d'extension ; zone d'espace ludique ; de plus, périmètre de protection (ABF) Bâtiments de France.</i></p>
Argelès Nature Environnement représentée par Mme Corinne L'HERISSON	25	<p>Contribution au registre numérique Objet : enquête publique pont de Céret</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants ont davantage besoin d'eau d'air et d'arbres, que du béton et du goudron - les enjeux économiques doivent prendre moins de place que les besoins vitaux - demande de stopper ce projet d'un autre âge et d'accepter la concertation avec les citoyens et associations de préservation de la nature et de l'environnement. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Cette observation n'est pas liée au projet de PAEN en lui-même.</i></p>
Mme Sandra CHEVALLIER	28	<p>Contribution au registre numérique intitulée Objet : restons nature</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Cette observation n'est pas liée au projet de PAEN en lui-même.</i></p>
M. Jérôme POUS	29	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ripisylve du Tech et des zones agricoles à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des zones naturelles et agricoles sont impactées par un projet d'infrastructure routière démesurée et source de nuisances - aucune mention des pratiques culturelles sur le PAEN, afin de garantir l'équilibre écologique et la ressource en eau <p>Dans l'état actuel du projet, est opposé au projet de PAEN sous cette forme , et attend du Département et de la Mairie un nouveau projet plus cohérent.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u></p>

		Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.
Mrs BORRAT Denis et David	31 + page n° 18 registre papier 1	<p><u>Observation :</u> en réponse à l'observation n° 2 Ont besoin de prévoir une superficie permettant l'extension qualitative et quantitative du camping, sans nuire au développement agricole, puisqu'eux même exploitants agricoles.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Concernant les parcelles en zone A à proximité des campings, il a été décidé de ne pas intégrer certaines parcelles, qui restent en zonage A, afin de laisser la possibilité de pouvoir s'agrandir le cas échéant. Cette possibilité a été prévue pour les 3 camping concernés par le périmètre, dans un souci d'équité. Ce point a été abordé lors de la réunion de synthèse du 11 octobre 2023 avec le commissaire enquêteur, réunion dont le compte rendu est annexé à la fin de ce document.</p>
Mrs MORET Alain	32 + page n° 18 registre papier 1	<p><u>Observation :</u> Propriétaires de foncier souhaitant connaître l'impact du PAEN sur leurs parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une parcelle à la sortie du barreau routier sur la route de Maureillas - une parcelle à la fin de la zone d'urbanisation sur la même route, occupée par un hangar vide et maison d'habitation vétuste. <p>Le commissaire enquêteur leur a indiqué que leurs terrains étaient hors périmètre.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> pas d'observation complémentaire à ce sujet en l'absence des références cadastrales des parcelles.</p>
Mme Héliène BAUX	33 + page n° 18 registre papier 1	<p><u>Observation :</u> Propriétaire à Céret souhaitant participer à l'enquête publique sur le PAEN Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il manque des terres agricoles d'une importance capitale - les zones naturelles sont indispensables - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et doit vivre tranquille <p>Demande à revoir la copie de ce projet et est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Isabelle GAUBERT	34 + page n° 22 registre papier 1	<p><u>Observation :</u> Résidente à Céret et membre d'associations naturalistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant le volet agricole, elle souligne l'importance de conserver des friches, refuge pour la faune, et la nécessité d'orienter les pratique agricoles vers un modèle respectueux de l'environnement - concernant la protection des espaces naturels, elle se réjouit de l'inclusion du secteur San Jordi, mais se désolé de la fragmentation des zones à protéger entre Nogareda et San Jordi qui est défavorable à la biodiversité. - la ripisylve du Tech zone Natura 2000 est exclue du PAEN <p>Opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Thierry CHAMPOUGN Y	35	<p>Contribution au registre numérique intitulée Objet : contre ce projet</p>

		<p>le projet Pont et routes qui vont manger les terres agricoles car besoin de diminuer l'empreinte carbone, diminuer l'utilisation du sable, coût de la construction du pont certainement revu à la hausse</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Cette observation n'est pas liée au projet de PAEN en lui-même</i></p>
Mme Laurence COLLIAUX	36	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
M.Aurélien CHABANNON	37	<p><u>Observation :</u> Projet qui soulève des questions pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des surfaces agricoles fertiles et à l'arrosage exclues du PAEN au bénéfice du nouveau pont, ce qui n'est pas pertinent. - Gains de circulation dérisoires, coûts exorbitant, extension vers St Jean Pla de Corts, avec urbanisation supplémentaire et nouvelles consommation de terres agricoles - cela concerne en particulier les parcelles AI 3,4,5,6,7,8,9,10,11,14,et15 en limite de St Jean Pla de Corts. - Question sur les secteurs Vignes Planes, et route de Fontfrède (Plan Cadastraux BV, BX, BT, BS, BP qui sont des espaces non retenus pour le PAEN. <p>Même question pour les terres agricoles et fertiles et irrigables du Mas St Georges , St Martin et Las Burgueres.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>Les parcelles AI en limite de St Jean Pla de Corts sont dans le périmètre « Bâtiment de France » du Château d'Aubiry, ou sur le bord d'emprise de l'emplacement réservé du projet routier.</i> <i>Les secteurs BV, BX, BT, BS, BP sont des secteurs protégés par la Loi Montagne.</i></p>
Mme Pilar	38	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve

		<p>ne sont que marginalement incluses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Olivia PELLETIER	39	<p>Contribution au registre numérique intitulée Objet : Contre le projet du pont et de la destruction de nos terres agricoles</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Cette observation n'est pas liée au projet de PAEN en lui même.</p>
Mme Ariane DEMONGET	40	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme BODIANG Virginie	41	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>

Mme Marjorie RAUZIER	42	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Helène EPAILLY	43	<p><u>Observation :</u> -Des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité.</p> <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci dessus.</p>
Mme Amélie VINCENT	45	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inclure les terres agricoles les plus fertiles : Matacan, San Jordi, Nogarède, Le Ventous, Las Burgueres, Le Palau - demande à ce que le dispositif soit concerté avec le département pour qu'il abandonne le projet inutile et destructeur de pont et de route, qui a autorisé l'expropriation de 32,5 hectares, dont des terres à forte valeur agronomique en zone irrigables qui devraient être incluses dans le PAEN. d'une infrastructure routière sans utilité. - inclure dans le PAEN les zones Natura2000. <p>Dans l'état actuel du projet, est opposé au projet de PAEN et demande à ce qu'il soit revu.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M.Jean-Luc SOUBRIE	46	<p>Dépôt d'un courrier de deux pages adressé au commissaire enquêteur</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> contribution en tout point identique aux contributions n° 8 et 26 (même contenu du courrier) ; les observations du Département sont les mêmes.</p> <p>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme XXXX Monique	48	<p><u>Observation anonyme:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve

		<p>ne sont que marginalement incluses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - le plan d'action dans la zone agricole du Paen devrait prévoir des recours à des pratiques culturelles protectrices de la biodiversité. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Dominique GUERIN	48	<p>Contribution au registre numérique intitulée Objet : projet de construction du Viaduc à Céret Terres agricoles à fortes valeur agronomique et à l'arrosage qui ne sont pas dans le périmètre PAEN</p> <p>le plan d'action dans la zone agricole du Paen devrait prévoir des recours à des pratiques culturelles protectrices de la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. - considérations sur le trafic routier et les déplacements, sans relation avec l'enquête publique relative au projet de PAEN <p>Dans l'état actuel du projet, est opposé au projet de PAEN et demande à ce qu'il soit revu.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Dominique MERINO	49	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturelles protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme AUDIC Monique	50	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inclure la zone agricole au sud du tech - ne pas implanter d'infrastructure routière qui parcellise le territoire - les zones naturelles du Tech sont à inclure. - protéger le lézard ocellé <p>Dans l'état actuel du projet, est opposé au projet de PAEN.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>

M. Claude BELIME	51	<p><u>Observation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage doivent être incluses dans le périmètre. - inclure la ripisylve du Tech. - limiter au maximum les zones urbanisables - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme MIGNONAT Marie-Hélène	52	<p><u>Observation :</u></p> <p>Toutes les terres cultivables ou déjà cultivées situées dans le secteur Nogarèdes devraient faire partie du PAEN</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Joan PLANES	53	<p><u>Observation :</u></p> <p>Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre (rive droite et rive gauche du tech) - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - la rive droite du Tech est exposée à de forts risques d'inondations, alors que le tracé du futur viaduc est programmé sur les parcelles AS126, AS 95, AS96, AS97, AT156, AT158, AT160, AT136, AT235, qui sont potentiellement inondables. Maintenir ces surfaces sans revêtement béton, goudron, participe à limiter la propagation des eaux. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Joan PLANES	54	<p><u>Observation :</u> complément à contribution n° 53</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande à ce que les parcelles sus-nommées soient intégrées dans le PAEN et exclu de toute urbanisation routière ou autre. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Dominique LEPRETRE	55	<p><u>Observation :</u></p> <p>Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation.

		<p>- il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité.</p> <p>- le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière.</p> <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Genevieve LECONTE	56	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Sylvie LE PAPE	57	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Gérard LLORCA	58	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice

		<p>d'une infrastructure routière sans utilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme CASTIEAU-BARRIELLE	59	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trop de terres agricoles sont exclues du périmètre. - trop d'espaces non retenus sont réservés à des projets immobiliers - les infrastructures routières et le projet de pont vont ajouter à l'imperméabilisation des sols - les zones naturelles (le Tech et sa ripisylve) doivent être conservées, ainsi que les terres cultivables de haute qualité et irrigables. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - Demande à ce que le projet de PAEN soit révisé <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Pierre CANGUILHE M	60	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Camille CANGUILHE M	61	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité.

		<ul style="list-style-type: none"> - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p style="text-align: center;">➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Jean-Paul FERLUS	62	<p><u>Observation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - favorable à l'établissement de ce PAEN - regrette qu'il ne soit pas étendu au rives du tech en aval du Mas Parrot - qu'il ne soulève pas les incohérences du PLU qui classe sa parcelle AP68 en zone agricole, alors qu'elle est située dans la zone industrielle et n'a aucun potentiel agricole. <p style="text-align: center;">➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci dessus, au sujet des rives du Tech. Le PAEN n'a pas vocation à rendre un avis sur un classement en zonage A d'une parcelle (ex. AP68), compétence qui relève de la commune .</p>
Mme Mireille MASSING	63	<p><u>Observation :</u></p> <p>Projet incomplet et insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PAEN devrait intégrer les zones cadastrée AP, AM, AL, AE, AI, une partie de AZ, AT, AV, BI et BK - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - Le plan ne prend pas en compte le tracé du futur viaduc. <p>Dans l'état actuel du projet, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p style="text-align: center;">➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme. Béatrice FERLUS	64	<p><u>Observation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - crainte d'un énorme écart entre les intentions et réalisations - sensible à l'évolution des rives du Tech d'un intérêt écologique et favorables à ce qu'elles soient préservées dans le cadre du PAEN - gros déchets dans la zone humide depuis la tempête Gloria (dégagés du lit, mais laissés sur place). - moyens financiers dont dispose le Syndicat du tech pour l'entretien du lit du Tech très insuffisant l'obligeant à laisser sur pieds de grands peupliers en amont de ses parcelles, et risquent d'être emportés et de former des embâcles à la prochaine crue. - qu'il ne soulève pas les incohérences du PLU qui classe sa parcelle AP68 en zone agricole, alors qu'elle est située dans la zone industrielle et n'a aucun potentiel agricole. <p style="text-align: center;">➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci dessus, notamment au sujet des rives du Tech. Le PAEN n'a pas vocation à rendre un avis sur un classement en zonage A d'une parcelle (ex. AP68), compétence qui relève de la commune .</p>

Mme Carmen DIEZ	65	<p><u>Observation :</u></p> <p>-Dans l'état actuel du projet et surtout à cause et notamment en raison de l'exclusion du PAEN de l'espace réservé à la route et au nouveau pont, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Annie JUNGBLUTH	66	<p><u>Observation courrier</u></p> <p>- favorable à l'établissement de ce PAEN - demande d'intégration du PLU dans le périmètre de l'ensemble des terres classées A et N du PLU</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Philippe BIENFAIT	67	<p><u>Observation registre papier</u></p> <p>- demande l'intégration du correc de Reixurt et les parcelles entre Vollargeil et le correc. - favorable au PAEN mais opposé au projet dans sa forme</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Bernadette BIENFAIT	68	<p><u>Observation registre papier</u></p> <p>Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et dans le correc de Reixurt, et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Colombe	71	<p><u>Observation</u></p> <p>PAEN à étendre sur davantage de terres agricoles. Opposé au pont, et donc à ce que l'espace qu'il occupe ne soit pas dans le PAEN.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Nicolas GALY	72	<p><u>Observation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le lézard ocellé est présent sur la rive droite du Tech, et il faut préserver son habitat en état - le secteur San Jordi indiqué dans le périmètre PAEN , seulement à la page

		187 - dommage de ne pas inclure les secteurs Maticans et Les Burguères - Favorable au PAEN ➤ <i>Observations Département / Commune de Céret :</i> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i>

En conclusion

Le projet de périmètre établi préserve de manière large les espaces agricoles et naturels de la commune et devrait donc favoriser, en donnant à la profession agricole et aux propriétaires une visibilité à long terme sur le maintien de la vocation des espaces concernés, le maintien et le développement de l'activité agricole sur la commune.

Il y a lieu de souligner que la délimitation de ce périmètre s'est faite concomitamment avec la révision du PLU, révision approuvée en 2021.

Un équilibre a donc été recherché entre d'une part la satisfaction des besoins en espaces urbanisables pour l'habitat, les activités, les loisirs, et d'autre part la préservation des espaces agricoles et naturels, en dotant le périmètre PAEN d'un programme d'action qui soit en adéquation avec les enjeux.

pièces jointes :

ANNEXE 1 : Procès verbal de synthèse des avis remis par le commissaire enquêteur

ANNEXE 2: Compte rendu de la réunion de synthèse d'enquête publique du 11/10/2023

ANNEXE 1

Perpignan, le 10 octobre 2023.

Madame la Présidente
de l'Assemblée Départementale
des Pyrénées Orientales,
Monsieur le représentant du porteur de projet,

Objet : enquête publique relative aux projet de PAEN sur la commune de Céret. Synthèse des avis.

Vous m'avez désigné pour conduire l'enquête publique relative au projet de périmètre d'un PAEN sur la commune de Céret. Cette procédure s'est achevée le 06 octobre 2023. Les dispositions réglementaires m'invitent à vous remettre une synthèse des avis émis et nous avons convenu de nous retrouver en mairie de Céret avec l'auteur de l'étude le 11 octobre prochain.

En votre qualité de représentant du porteur de projet, je vous remettrai ce jour les dossiers et les 3 registres d'enquête comportant l'ensemble des contributions émises par le public durant la période d'enquête. Celle-ci a été ouverte le 04 septembre 2023 et clôturée par mes soins le 06 octobre 2023.

L'ensemble des dispositions de l'arrêté de mise à l'enquête en date du 05 juillet 2023 a été respecté.

Je n'ai relevé aucun incident et le public a pu consulter et s'exprimer les dossiers mis à sa disposition. Cette phase d'enquête faisait d'ailleurs suite à une longue période d'élaboration du projet.

La manifestation des craintes ou des oppositions aux divers autres projets concernant le territoire communal de Céret, a soulevé beaucoup de questions sur l'étendue du présent projet notamment, et sur les devenir des parties non incluses dans le projet de périmètre.

Les secteurs visés par les interventions concernent :

- Le secteur du Palau compris entre la château, la route départementale, la limite de St Jean Pla de Corts et la brasserie en cours d'aménagement. Ici les contributions concernent le devenir juridique de la zone au regard de la loi montagne (secteur de las Brugrères)
- La partie du territoire couverte par le projet de voie prolongeant le projet de pont sur le Tech que ce soit en terme d'impact sur la bio diversité, en termes de valeur agronomique des sols,
- La réalité économique des projets d'extension de campings et les conséquences de l'application de la loi montagne.
- La partie du secteur San Jordi limitrophe avec le territoire de la commune de Maureillas, pour quasiment les mêmes motifs que ci dessus.
- l'intégration des secteurs de Maticans et des parties libres de Nogarèdes

Les dispositions réglementaires vous invitent à m'adresser votre mémoire en réponse à l'ensemble des observations émises dans les 15 jours, soit avant le 25 octobre 2023.

Remis et commenté lors de notre réunion en mairie de Céret le 11 octobre 2023.

Le commissaire enquêteur



Guy BIELLMANN

ANNEXE 2

REUNION du 11/10/2023 Mairie de Céret

Enquête publique PAEN de Céret du 04/09/2023 au 06/10/2023

Compte rendu synthétique réunion du 11/10/2023
(rédigé par : P.TM / SFRAA / P.SAINTLOS)

Présents :

M. Guy BIELLMANN, commissaire enquêteur
M. José ANGULLO, mairie-adjoint, Commune de Céret
Ophélie SUNYACH, responsable service Urbanisme Commune de Céret
Alain HALMA, directeur adjoint Chambre d'agriculture des P.O.
Philippe SAINTLOS, chargé de mission PAEN, Département des P.O.

Cette réunion avait pour objet de faire le point avec le commissaire enquêteur, le bureau d'étude (Chambre d'agriculture), la commune et le Département sur le déroulé de l'enquête publique sur le projet de création d'un périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de Céret (P.A.E.N.), et sur les suites attendues.

- Remise du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur sur l'Enquête publique au Département.
- les points principaux et questions soulevées lors de l'enquête par le public sont passés oralement en revue ;
- une réponse complète sera apportée avant le 25 octobre dans le mémoire remis par le Département au commissaire enquêteur
- l'emprise du pont : cette emprise figure bien sur les cartes de la notice, mais elle ne peut figurer sur le plan de délimitation de PAEN ;
- les parcelles des espaces réservés avec DUP ne peuvent pas intégrer un PAEN (art. L.113-17 code de l'urbanisme)
- la commune va engager un travail de modification de son PLU pour clarifier les situations qui le nécessitent.
- l'arrêt voyageur du Palau : il s'agit d'une obligation du SCOT
- Maticans/Nogarède : à justifier
- camping Les Cerisiers (comme les 2 autres camping) : les parcelles voisines n'ont pas été intégrées dans le PAEN pour permettre un éventuel développement (question d'équité avec les autres camping).
- camping St Georges : l'espace « réservé » (25ha) pour de futures extensions mériterait d'être réduit, car disproportionné par rapport à la taille actuelle du camping (3 ha) ; selon la commune, il convient de regarder dans le détail si des parcelles peuvent intégrer au périmètre.

Sujet hors enquête : la question du projet PV de M. Arnaudès sur plantations de cerisiers est abordée (de 2,5ha à 5ha ce qui semble beaucoup pour de l'expérimentation, avec une parcelle témoin de 0,2 ha) ; la commune indique que le projet nécessitera une modification du règlement du PLU en zone Agricole pour permettre ce type d'installation ; ce qui pourrait être la porte ouverte à d'autres projets équivalents, notamment sur le Palau. La Chambre travaille sur le sujet des périmètres dédiés au regard de la demande d'accélération du développement de l'agrivoltaïque par les instances gouvernementales.

- Domaine de Bellevue : les parcelles autour sont destinées au développement des structures sur place (2 agriculteurs + une maison de maître avec chambre d'hôtes) – pas d'intérêt agricole particulier et laisser la possibilité de développement de gîtes ou logements utiles aux agriculteurs (question des saisonniers par exemple).

- Las Burgueres : zones d'habitat diffus, situation de mitage, loi Montagne, difficultés à réintroduire de l'agriculture, avec un risque de conflits d'usages.

-secteur Aubiry : les terrains à l'arrière de la brasserie Cap Dona appartiennent à la communauté de communes , ils sont destinés aux projets de développement de la com – com, qui porte des projets agro sur ce secteur (plantations de houblons, activités agroalimentaires, pépinière de réinsertion dans le domaine agricole, ateliers de transformations). Concernant le camping du Palau et autour (même équité que les 2 autres camping), laisser une possibilité d'extension ; zone d'espace ludique ; de plus, périmètre de protection (ABF) Bâtiments de France.

- au sujet des demandes d'intégration de la ripisylve et rives du Tech (zone N) : selon la commune, la protection est déjà très suffisante (zone Natura 2000, PGRI etc.) et l'intégration de ce secteur dans le PAEN n'apporterait rien de plus.

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'ETABLISSEMENT D'UN
PERIMETRE DE PROTECTION ET
DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES
ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN)



Deuxième partie : CONCLUSIONS et AVIS

Le commissaire enquêteur
Guy Biellmann
Fait à Perpignan le 24 octobre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Biellmann", on a light-colored background.

A l'issue de l'enquête je constate que les sources d'information par les services du Département et de la Mairie de Céret ont été complètes, franches et instantanées.

La participation active et efficace des services urbanisme de la ville de Céret est à souligner.

Le commissaire enquêteur a été nommé par décision n°E2300055/34 en date du 11 mai 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier dans les formes et à la demande de Mme la Présidente de l'Assemblée Départementale des PO en date du 27 avril 2023.

Les services associés durant la procédure de réflexion, même si elle a été longue, ont tous émis un avis favorable, face à cette procédure qui renforce toutes les protections existantes en matière d'urbanisme ou d'aménagement des territoires, que les actions à lancer semblent aller dans le sens d'une reprise des initiatives de production locale, avec des actions à venir, le plus tôt possible espérons le, notamment sur le remembrement parcellaire.

Le cadre juridique de l'enquête est détaillé par l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental n°6001/2023 en date du 05 juillet 2023 prescrivant l'enquête publique et détaillant l'ensemble des modalités d'accès au dossier, d'expression de la population, les calendriers d'ouverture et clôture de l'enquête et la finalité de l'étude. Cet arrêté a été respecté.

L'avis au public a été largement diffusé que ce soit dans la presse, les affichages divers dans la commune et les diffusions dans la presse et sur les divers panneaux communaux, de façon que le public soit informé largement dans les délais légaux (parution initiale et rappels). Cet effort particulier d'information et de communication autour de ce projet est à souligner.

L'enquête publique s'est déroulée sereinement et sans incident du 04 septembre 2023 au 06 octobre 2023 inclus. A l'issue, la réunion de synthèse faisant suite au PV de synthèse a été organisée le 11 octobre 2023 à 14h en mairie. Le mémoire en réponse est daté du 20 octobre 2023 soit 10 jours après la réunion de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposait à chaque permanence d'un dossier papier complet qu'il pouvait présenter à la demande de la population. Celle-ci disposait aussi d'accès au registre numérique et aux dossiers sur les sites du département et de la commune.

Les locaux permettant l'accès du public étaient accessibles par tous (y compris les personnes à mobilité réduite) et assuraient la confidentialité lorsqu'elle était souhaitée, sans restriction et conformément aux horaires d'ouverture des services de la mairie, à savoir les 13 septembre, 23 septembre, et 6 octobre ; une permanence a été réalisée le samedi 2 septembre afin de permettre aux actifs de se déplacer éventuellement. Une participation efficace et totale du service urbanisme de la mairie de Céret est à souligner.

Je considère que :

Que la procédure administrative prévue par le code de l'environnement a été suivie scrupuleusement sur la forme et le fond.

Les services associés à l'élaboration du projet ont tous émis un avis favorable, L'information du public a été suffisante et régulière, au delà même du cadre minimal réglementaire.

Le dossier d'enquête a garanti au public le droit à une information satisfaisante, lequel disposait de suffisamment de sources et d'accès.

Il présentait en outre des « bénéfiques » attendus ; à savoir :

- l'accès au foncier sera facilité,
- sécurisera les investissements
- préservera la biodiversité
- valorisera le paysage.

Trois points particuliers ont retenu l'attention du public :

- L'insuffisance d'emprise du territoire du PAEN dont les limites laissent apparaître des zones tampon avec la zone d'urbanisation.
- la zone couverte par le projet de voirie départementale traversant une zone agricole.
- les blancs en périphérie et à l'intérieur des limites proposées du PEAN.
- les divers aspects environnementaux concernés par le projet.

Pour ma part, je me suis interrogé sur les incidences de la loi ZAN dont les effets pourraient se faire sentir sur les dits espaces en tampon et sur les grandes zones destinées à l'extension plus ou moins pressentie des activités existantes.

Cela n'a pas échappé à une partie des contributeurs qui a fortement marqué son opposition en argumentant et s'appuyant sur le besoin de protection du territoire, dont ils ont pu apprécier la valeur mais surtout, vu les incidences d'un étalement urbain sur les possibilités en eau, la bio diversité et enfin les problématiques induites notamment en matière de circulation. Traverser le point central de Céret au niveau des trois ponts au niveau de la route départementale vers le Vallespir et sortir de la ville pour se diriger vers cette région ou Perpignan est un vrai problème ; et pas seulement aux heures de pointe. Bien entendu la solution proposée tient compte des reliefs et des possibilités de sortir et d'accéder par l'Est ; cette solution traverse une plaine agricole sur une superficie importante dont la quasi totalité des acquisitions foncières a été réalisée par le Département. Le projet de voie/pont est arrivé « trop tôt » (même s'il tarde à être réalisé au grand désespoir des usagers vers la vallée), le PAEN étudié ou élaboré et finalisé plus tôt, l'aurait-il freiné ? Bien entendu cette affaire ne concerne pas directement le projet de PAEN mais pèse lourd dans l'affectif des contributeurs au cours de l'enquête.

Pour ce qui concerne les diverses zones :

- le secteur de Palau en entrant sur le territoire de Céret à l'est de la ville, le territoire à protéger est très grand mais une zone comprise entre la RD, le château et la limite avec St Jean Pla de Corts, supporte diverses activités en cours d'expansion semble-t-il : habitations occupées par des non agriculteurs, brasserie, camping, parking et ancienne cave du château. Les intentions annoncées font apparaître un besoin foncier pour :

- étendre le camping avec des arguments développés par les propriétaires dans mon rapport,

- proposer à la brasserie des terres de plantations ultérieures de houblon,

- continuer les activités ludiques devant la cave et le château,

Grossièrement cela représenterait plus de la moitié de la tache blanche sur ce secteur. La commune de St Jean Pla de Corts est mitoyenne et les caractéristiques du foncier sont les mêmes que sur Céret. Une partie pourrait donc être intégrée au périmètre du projet de PAEN.

Pour la partie au nord de la brasserie (houblon), un classement en PAEN n'empêcherait pas ce type d'exploitation.

Pour le secteur de Nogarèdes, limité au nord par le Tech, à l'ouest par la zone d'urbanisation et un ravin classé à risque, au sud par des zones relativement « mitées » par des constructions très diffuses et un camping, et enfin à l'est par le futur barreau routier. On peut effectivement se demander pourquoi le secteur proche du camping et le plateau de Maticans ne sont pas concernés par le projet. Des discussions auraient abouti à ce consensus entre mairie et département. Cette zone est aussi le support d'activités agricoles en cours d'exploitation. Des contributions ont levé le lièvre et il m'est difficile de comprendre ce choix. Malgré que l'on puisse envisager un classement ultérieur dans une procédure d'extension du PAEN, il paraît difficile d'imaginer que le marché immobilier ne fasse pas son oeuvre de déclassement du bâti et du foncier agricole vers des candidats occupants non liés à cette profession. La dite procédure ne verrait donc que difficilement le jour.

Pour ce qui concerne le camping « les cerisiers » il me semble difficile d'admettre une extension de ce type de résidences même si elles ont un caractère social voire humanitaire, un secteur hors loi ou masqué par son éloignement, ne me paraît pas devoir être étendu.

Pour le secteur San Jordi, limité lui aussi à l'ouest par le barreau routier, la route de Maureillas au sud (elle même frontière d'une zone fortement mitée et quasiment impossible à faire revenir vers l'agriculture) et la limite de Maureillas à l'est. Le territoire de cette dernière possède les mêmes caractéristique que celui de Céret. Un secteur de cette zone est occupée actuellement par un camping et des vignes. S'il l'on prête foi aux voeux des

propriétaires, une extension du camping est possible, mais elle n'occupera pas la totalité de ce reliquat. Après vérification réglementaire et garanties de faisabilité, une extension en rapport direct avec l'agriculture, mesurée aux besoins réels démontrés, pourrait être envisagée.

Pour ces zones limitrophes des communes de St Jean Pla de Corts et Maureillas on ne peut que regretter une absence d'approche intercommunale dont les territoires possèdent les mêmes caractéristiques et qualités.

En ce qui concerne le barreau routier, l'enquête publique date de plus de 12 années et des réserves, sommes toutes peu importantes avaient été émises. Il est probable que si cette procédure était relancée aujourd'hui elle aurait un autre retentissement. Les acquisitions foncières sont réalisées mais la concrétisation n'en est toujours pas programmée.

D'aucuns diront que si ces activités non agricoles ne voyaient pas ces projets de transformation ou extension se concrétiser, la procédure d'extension du périmètre actuel devrait être envisagée et ainsi ramener ce foncier dans les projets plus concernés par la présente procédure. Peut-on en être sûr ?

Dans cet objectif j'ai développé ci avant les raisons et secteur qui pourraient être intégrés au périmètre PAEN sur avis de Commission et après délibération de l'Assemblée.

Compte tenu des éléments qui m'ont été fournis et en l'état des informations mises à ma disposition, après en avoir envisagé les avantages,

J'émet un AVIS FAVORABLE avec RESERVES en vue de :

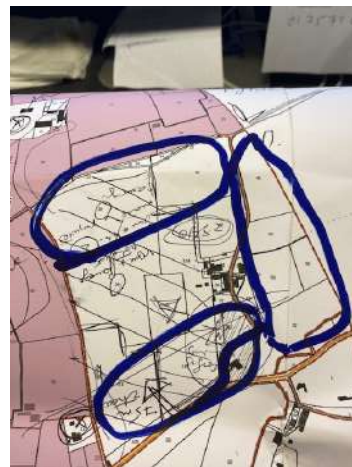
- sur le secteur Palau à intégrer les terres non bâties si l'extension mesurée du camping n'est pas justifiée et si cette activité ne peut pas être reliée aux activités agricoles,
- Intégrer au PAEN le secteur longeant la voie verte et entre le camping et parcelles « houblon »
- Intégration de la bande de terres au nord du château- intégration des terres devant les anciennes dépendances
- intégration des terres libres entre le parc du château, et au delà entre le camping et la commune de St Jean Pla de Corts et hors du parking



- Intégration de la bande de terre entre limite d'urbanisation du PLU et sur le secteur Nogarèdes
- limiter l'extension du secteur du camping des Cerisiers à justifier et son intégration au périmètre en cas de non réalité économique,
- Intégration des terres situées à l'est du dit camping jusqu'aux limites d'emprise la future voie /pont
- Intégration du secteur Matacans qui est agricole et ne sera pas urbanisable



- Intégration du secteur non constructible le long de la route de Maureillas et des terrains au nord du projet d'extension du camping jusqu'à la voie verte
- limiter et justifier l'extension du camping proche de la route de Maureillas,



Le commissaire enquêteur
Guy Biellmann
Fait à Perpignan le 24 octobre 2023

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Guy Biellmann'.